

SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2004 A 19 HEURES

2004.09

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS, Mme DUCHENE,
M. FONTAINE (Sauf délibérations n° 2004.09.147 à 2004.09.157 : pouvoir à M. Devys), Mme BUSSY,
M. MEZZADRI (Sauf délibérations n° 2004.09.165 et 2004.09.166), Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme
CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibérations n° 2004.09.147 à 2004.09.160),
Mme GALICHON (Sauf délibérations n° 2004.09.157 et 2004.09.168),
M. MARVAUD (Sauf délibérations n° 2004.09.168 à 2004.10.2004.09.171),
M. PICHON (Sauf délibérations n° 2004.09.147 à 2004.09.151 et 2004.09.154 à 2004.09.178),
Mme GUILLOT (Sauf délibération n° 2004.09.168) Adjoints.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH,
Mme GRAS (Sauf délibération n° 2004.09.168), Mme FLICHY, Mme de FERRIERES,
M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n° 2004.09.158 et 2004.09.162 à 2004.09.178), Mme GIRAUD, Mme
BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, M. TOURNESAC,
M. THOBOIS (Sauf délibérations n° 2004.09.157, 2004.09.158, 2004.09.163 à 2004.09.166 et 2004.09.177 à 2004.09.178),
M. BANCAL, M. GRESSIER (Sauf délibérations n° 2004.09.169 à 2004.09.172),
M. VOITELLIER (Sauf délibérations n° 2004.09.161 à 2004.09.165),
M. BARBÉ (Sauf délibérations n° 2004.09.155 à 2004.09.158, 2004.09.163 à 2004.09.166 et 2004.09.168),
M. LITTLER, M. BERTET, Mme VIALARD GOUDOU, M. BERNOT, Mme MASSE,
M. de LESQUEN, M. COLOMBANI (Sauf délibérations n° 2004.09.162 à 2004.09.166),
Mme BASTOS (Sauf délibérations n° 2004.09.159, 2004.09.160 et 2004.09.173 à 2004.09.178),
M. BAGGIO (Sauf délibération n° 2004.09.152 : pouvoir à M. de Lesquen), M. CASANOVA,
M. GOSSELIN (Sauf délibérations n° 2004.09.162 et 2004.09.163),
Mme NICOLAS (Sauf délibération n° 2004.09.149), Mme COULLOCH-KATZ,
Mme NEGRE (Sauf délibérations n° 2004.09.151 et 2004.09.154).

Absents excusés : Mme LEHUARD a donné pouvoir à M. THOBOIS
Mme BLANC a donné pouvoir à Mme FRANGE
M. JAMOIS
Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à Mme MASSE
M. GABRIELS a donné pouvoir à Mme NEGRE

Secrétaire de séance : M. BARBÉ

M. de LESQUEN :

Je voudrais faire une observation sur l'ordre du jour, en application de l'article 15 du règlement intérieur (*exclamations*).

M. le Maire :

Je vous écoute.

M. de LESQUEN :

Merci. Il manque à cet ordre du jour deux délibérations. La première devrait porter sur la modification du règlement intérieur. En effet, le tribunal administratif de Versailles, par jugement du 27 mai 2004, a fait droit aux revendications de l'URV en ce qui concerne le règlement intérieur et l'a annulé en ce qu'il ne prévoit pas d'espace pour l'expression de l'opposition sur le site Internet de la Ville. De plus, ce jugement a confirmé que le Maire ne pouvait pas s'opposer à la publication, dans la tribune libre de l'opposition, d'une image ou d'un graphique et, par exemple, comme l'URV l'avait demandé, d'un logo. Il faut donc non seulement appliquer ce jugement, devenu définitif à l'expiration du délai d'appel, qui est de deux mois, mais également modifier le règlement intérieur. Le jugement a été prononcé le 27 mai, nous sommes le 23 septembre ; je pense que vous avez eu le temps de préparer la modification qui vous permettra de vous mettre en conformité avec la loi et la jurisprudence, sachant que le tribunal n'a fait que confirmer ce que j'avais dit en séance, lorsque nous avons adopté la modification du règlement intérieur qui était nécessaire pour le rendre compatible avec la loi relative à la démocratie de proximité de 2001.

En second lieu, il manque une autre délibération, et j'anticipe ici une observation que je ferai sur le procès-verbal. Le 12 juillet, vous avez levé la séance, - et nous nous sommes physiquement levés - avant d'avoir fait voter la délibération sur le PLU. Celle-ci est donc nulle et non avenue et vous auriez dû la soumettre ce soir au vote, puisqu'elle n'a pas été votée le 13 juillet à une heure du matin.

M. le Maire :

S'agissant de la publication sur Internet de votre éditorial, nous n'avons pas besoin de la décision du tribunal administratif puisque les éditoriaux du magazine municipal, le vôtre comme ceux des autres groupes de l'opposition, sont systématiquement publiés.

En ce qui concerne la modification du règlement intérieur, je profiterai d'une occasion pour en revoir la plus grande partie, et je vous la soumettrai d'ici la fin de l'année.

Pour ce qui est du PLU, j'estime qu'il a été adopté. Un certain nombre de recours ont été faits sur la forme et sur le fond. J'attends donc du tribunal administratif qu'il nous dise ce que nous devons faire, et nous aurons l'occasion d'en reparler.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
14 mai 2004	2004/93	Fourniture documentaire d'abonnements à des publications périodiques sous formats papiers et électroniques et à des ouvrages papier avec mises à jour régulières - Avenant n°1 au marché sans formalité préalable conclu avec la société PRENAX.
17 mai 2004	2004/94	SARL SAN LUIS c/Ville de Versailles - demande d'annulation de l'arrêté municipal en date du 6 octobre 2003 procédant au retrait de l'arrêté de non-opposition aux travaux en date du 10 juin 2003. Requête n°0401800-3.
17 mai 2004	2004/95	SARL SAN LUIS c/Ville de Versailles - demande de suspension de l'arrêté municipal en date du 6 octobre 2003 procédant au retrait de l'arrêté de non-opposition aux travaux en date du 10 juin 2003. Requête n°0402181-10.
19 mai 2004	2004/96	Contrat de maintenance du logiciel PME planning relatif à la gestion de ressources humaines et matérielles.
25 mai 2004	2004/98	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Viva la Comedia - Marché sans formalités préalables.
25 mai 2004	2004/99	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Viva la Comedia - Marché sans formalités préalables.
25 mai 2004	2004/100	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Théâtre des Asphodèles – Marché sans formalités préalables.
25 mai 2004	2004/101	Contrat de maintenance d'un terminal de paiement pour les placiers du marché Notre Dame.
26 mai 2004	2004/102	Prestations de services relatives à un service d'interconnexion des réseaux locaux de la Ville conclu avec la société EASYNET.
26 mai 2004	2004/103	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie l'Hyperbole à trois poils – Marché sans formalités préalables.
26 mai 2004	2004/104	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Comédiens et Compagnie – Marché sans formalités préalables.

27 mai 2004	2004/105	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de restauration intérieure et extérieure de l'église Saint Symphorien - marché à procédure adaptée conclu avec la société NORISKO CONSTRUCTION.
27 mai 2004	2004/107	Location par la ville de Versailles de l'emplacement n°20 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.
1 juin 2004	2004/109	Location par la ville de Versailles de l'emplacement n°27 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.
2 juin 2004	2004/110	Location par la ville de Versailles de l'emplacement n°6 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.
8 juin 2004	2004/111	Accueil de 2 groupes de 26 personnes du 05 au 09 juillet 2004 pour 15 personnes (12 enfants et 3 encadrants) et du 13 au 15 juillet 2004 pour 11 personnes (8 enfants et 3 encadrants) à la base de Loisirs du Val de Seine, sur son terrain de camping à Verneuil sur Seine (78480), dans le cadre de mini-camps d'été proposés aux Versaillais par le centre des Prés-aux-Bois.
8 juin 2004	2004/112	Accueil d'un groupe de 9 personnes au camping Les Campéoles 712 Chemin de Navarosse 40600 Biscarosse pour 7 jeunes (12 à 16 ans) et 2 animateurs du 10 au 17 juillet 2004 proposés aux Versaillais par le centre socioculturel des Prés-aux-Bois.
8 juin 2004	2004/113	Entretien du matériel de cuisine collective et de distribution des repas dans les différents offices situés dans les bâtiments communaux. Avenant n°1 conclu avec la société HMI GRANDE CUISINE.
9 juin 2004	2004/114	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Phénomène et Compagnie - Marché sans formalités préalables.
9 juin 2004	2004/115	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie du Mystère Bouffe - Marché sans formalités préalables.
9 juin 2004	2004/116	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Cathar 6 - Marché sans formalités préalables.
9 juin 2004	2004/117	Convention relative au feu d'artifice du 14 juillet 2004 (tiré le 13 juillet au soir) - Marché sans formalités préalables.
10 juin 2004	2004/118	Fête du Centre d'Initiation Sportive le 16 juin 2004 - Contrat de prestation.

11 juin 2004	2004/119	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage des locaux archives communales de Versailles situées dans les grandes écuries du château.
14 juin 2004	2004/120	Contrat relatif à une prestation de service en vue du remplacement de l'administrateur réseau de la ville lors de ses absences.
14 juin 2004	2004/122	Contrat d'animation avec l'association MIQUE MAC BAND pour le bal du 25 juin 2004 organisé par le centre socioculturel Notre-Dame.
14 juin 2004	2004/123	Accueil d'un groupe de 18 personnes au centre du château du Vergnet à Moularès dans le Tarn du 11 au 16 juillet 2004 soit 3 adultes et 15 jeunes de 7 à 11 ans dans le cadre de mini-camps d'été proposés aux versaillais par le centre socioculturel Vauban.
14 juin 2004	2004/124	Convention de prestation d'activités avec l'association "Handiski" dans le cadre d'un camp proposé aux Versaillais par le centre socioculturel des Prés-aux-Bois du 11 au 17 juillet 2004 à Biscarosse.
14 juin 2004	2004/125	Convention d'intervention avec la compagnie COROSSOL pour une animation lors de la fête du 19 juin 2004 du centre socioculturel des Petits-Bois.
14 juin 2004	2004/126	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Charivari Métamorphoses - Marchés sans formalités préalables.
14 juin 2004	2004/127	Contrat de fourniture et de pose de matériels de signalétique avec la société DECORMA domiciliée 11 rue Maurice Gunsbourg - 94581 Ivry s/Seine Cédex.
14 juin 2004	2004/128	Don de Monsieur VACCARO, fait au musée Lambinet.
17 juin 2004	2004/129	Location par la ville de Versailles de l'emplacement n°9 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.
23 juin 2004	2004/130	Contrat pour fixer les conditions et les modalités d'exécution des prestations de conseil relatives à l'élaboration du marché de fourniture d'électricité et de gaz ainsi que de définir les droits et obligations de chaque partie.
23 juin 2004	2004/131	Contrat d'engagement avec le groupe "Travail Musical de Groupe" - TMG - pour la fête du 3 juillet 2004 du centre socioculturel Clagny-Glatigny.
24 juin 2004	2004/132	Contrat de service de photocopieurs de la Société Toshiba.
25 juin 2004	2004/133	Convention de partenariat dans le cadre du festival des associations du 11 septembre 2004 - avenue de Paris avec les Ménages Prévoyants, 11 rue Albert Sarrault 78000 Versailles.

25 juin 2004	2004/134	Contrat d'animation avec la société ISA'MUSIC dans le cadre de la fête annuelle du centre socioculturel des Chantiers le 25 juin 2004.
29 juin 2004	2004/135	Représentation du spectacle "Contoir Indien" le 2 août 2004 à 10h pour 80 enfants, au CLP Les Grands Chênes 17 rue Anatole France à Versailles.
1 juillet 2004	2004/137	Stage d'initiation à la voile en faveur des enfants fréquentant les activités du "Sport Vacances" durant l'été 2004.
1 juillet 2004	2004/138	Contrat relatif à la réalisation de coffrages bois pour habillage de terminaux de climatisation des salons de façade du Palais des Congrès.
1 juillet 2004	2004/139	Convention avec Madame Amélie SANE pour une intervention de maquillage en direction des enfants lors de la fête du centre le 16 juin 2004.
6 juillet 2004	2004/141	Mise à disposition de l'association « Versailles Associations » d'une partie de l'immeuble communal dénommé « Maison de la Famille », situé 14, rue du Parc de Clagny à Versailles – Convention.
7 juillet 2004	2004/142	BNP Paribas – Contrat d'adhésion au système MONEO pour l'encaissement des recettes publiques.
9 juillet 2004	2004/143	Acquisition d'un serveur intranet, mise en place d'un catalogue en intranet et gestion des images numérisées pour la bibliothèque municipale – marché à procédure adaptée conclu avec la société GFI PROGICIELS.
12 juillet 2004	2004/144	Dexia crédit local – Emprunt de 1 524 490, 17 € à taux fixe. Remboursement par anticipation.
12 juillet 2004	2004/145	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de place aux halles et marchés et autres droits relatifs à l'occupation du domaine public.
19 juillet 2004	2004/147	Avenant n° 5 au lot n° 3 relatif à l'assurance "Responsabilité Civile Générale et Protection Juridique de la ville de Versailles" - augmentation de la prime d'assurance de 12 % à compter du 1er janvier 2004.
19 juillet 2004	2004/148	M. Henry de Lesquen c/ville de Versailles - demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2004 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe professionnelle.
19 juillet 2004	2004/149	Contrat relatif à la mission d'architecture et d'urbaniste conseil du secteur sauvegardé.
21 juillet 2004	2004/150	Contrat de connexion Internet pour les écoles.
21 juillet 2004	2004/151	Contrat de services de prestations de veille technologique du groupe GARTNER.

22 juillet 2004	2004/152	Contrat relatif à l'acquisition de modules Analytique et Infocentre de Coriolis Finances.
27 juillet 2004	2004/153	Location par la ville de Versailles d'un appartement, situé à Versailles, 51 avenue de Saint Cloud – Contrat de location.
28 juillet 2004	2004/154	Mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de marchés publics - marché à procédure adaptée conclu avec la société FORSUP.
29 juillet 2004	2004/155	Fixation des tarifs d'études surveillées et des garderies pré et post-scolaires - année scolaire 2004/2005.
29 juillet 2004	2004/156	Fixation des tarifs de Restauration Scolaire – Année scolaire 2004/2005.
29 juillet 2004	2004/157	Fixation des tarifs de mise à disposition de locaux scolaires et des classes de découvertes des écoles primaires publiques - Année scolaire 2004/2005.
2 août 2004	2004/158	Contrat relatif à la fourniture de matériel électrique pour les illuminations de Noël 2004.
24 août 2004	2004/159	Contrats de connexion Internet pour les établissements scolaires et le Centre Médico-Scolaire.
24 août 2004	2004/160	Création d'un tarif "droit d'entrée" applicable dans les centres de loisirs maternels à compter de l'année scolaire 2004/2005.
24 août 2004	2004/161	Convention de partenariat dans le cadre du Festival des Associations du 11 septembre 2004 - avenue de Paris avec le Crédit Mutuel, 57 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles.

Les décisions n° 2004/97, 2004/106, 2004/108, 2004/121, 2004/136, 2004/140 et 2004/146 sont sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

En l'absence d'observations, le compte rendu des décisions prises par M. le maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2004

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ou des modifications à apporter ?

M. de LESQUEN :

J'ai quatre amendements à faire à ce procès-verbal.

M. le Maire :

Ce sont des rectifications ?

M. de LESQUEN :

Oui, des corrections.

Page 381, vous dites : « *La séance est levée* ». Je propose d'ajouter, en italiques, "(*les conseillers municipaux se lèvent et commencent à quitter la salle*)". Puis, page 382, je voudrais qu'on précise, également en italiques, "M. de LESQUEN (*debout*) : « Non, la séance est levée »."

En second lieu, au début de mon intervention au bas de la page 319, on me fait dire « Je rappelle pour ceux qui n'étaient pas là, notamment pour le public (*murmures*) que le 21 avril 2001, lors de la première séance de la mandature, suite à un accord clandestin et honteux entre le groupe majoritaire et la gauche, le groupe URV a été écarté de la commission d'appel d'offres ». Or ce n'est pas le 21 avril, mais bien entendu le 25 mars 2001 : cette opération discutable a eu lieu lors de la première séance, vous n'avez pas attendu la deuxième pour trahir vos électeurs. J'en profite pour faire une autre proposition de correction. Ces procès-verbaux sont très bien rédigés, mais les nombreuses interruptions des propos des élus du groupe URV par ceux de la majorité sont rapportées sous des formes variées, « murmures », « quolibets », etc. Je propose qu'on uniformise en mettant : "(*interruptions sur les bancs du groupe majoritaire*)" pour qu'il soit clair qu'il s'agit d'interruptions tout à fait contraires au bon usage démocratique des assemblées.

En troisième lieu, je vous renvoie en même temps à la page 363 et à la page 359. Page 363, à la fin du troisième alinéa, je dis : « Il n'est pas admissible que vous mettiez en cause l'honnêteté intellectuelle des commissaires enquêteurs. C'est une attaque personnelle ou je ne m'y connais pas. Il sera inscrit au procès-verbal que vous avez dit qu'ils manquaient d'honnêteté intellectuelle. » Je supposais donc que le procès-verbal serait fidèle sur ce point. Je n'ai pas été censuré, mais page 359, lorsque vous parlez des commissaires enquêteurs, on a censuré les propos que vous avez tenus. Vous avez dit : « Je déplore la malhonnêteté intellectuelle des commissaires enquêteurs » ou : « Ceux que certains appellent des sages ont fait preuve de malhonnêteté intellectuelle ». Ces propos ont été censurés au procès-verbal. Ils ne sont pas sans importance et par souci d'exactitude, ils doivent y figurer.

Enfin, page 375, au cinquième aliéna, je dis « Non, sur chaque amendement nous pouvons intervenir cinq minutes » et non « sur cinq amendements nous pouvons intervenir cinq minutes ».

M. le Maire :

Même si tel ou tel propos a été tenu et qu'aujourd'hui on se rend compte qu'une erreur a été commise, je suis prêt à rectifier, page 375, « sur cinq amendements » en « sur chaque amendement », - même si par hasard vous aviez dit « cinq ».

Page 319, vous avez pu vous tromper en parlant du 21 avril 2001, mais j'accepte que l'on écrive « 25 mars 2001 ».

En revanche, dans mon intervention de la page 359 je ne retire ni ne complète mon propos. J'ai dit « la moindre honnêteté aurait été de prendre en compte les réponses à toutes les questions qui m'avaient été posées comme ils l'ont fait pour les lettres et observations consignées dans le cahier de doléances ». Pour ce qui est des « murmures », nous allons conserver le terme, d'autant qu'on l'utilise dans d'autres enceintes, notamment à l'Assemblée nationale...

M. de LESQUEN :

C'est une proposition pour l'avenir. Je propose que l'on mette systématiquement : « *interruptions sur les bancs du groupe majoritaire* ».

M. le Maire :

Non, pour tout le monde, je préfère le mot « murmures ».

Enfin, il n'est pas question de modifier le libellé des deux dernières pages.

M. de LESQUEN :

Nous nous abstiendrons, puisque vous n'avez pas fait ces modifications.

Mme NEGRE :

C'est avec regret que les membres du groupe Radical et Verts n'ont pu assister à cette séance du conseil municipal – encore que, compte tenu de la teneur des débats, on ne regrette rien ! –. Ceci dit, pour le principe, j'indique que nous n'étions pas en vacances. J'étais prise de longue date, ayant tenu compte du calendrier que vous nous aviez communiqué à l'avance. J'avis pris des engagements, mais je précise bien que je n'étais pas en vacances.

M. le Maire :

Nous ne l'avons jamais pensé.

Mme NEGRE :

C'est ce qui figure au compte rendu.

M. le Maire :

Dans ce cas, nous supprimerons cette mention. Pour vous-même ou pour les deux membres du groupe ?

Mme NEGRE :

Je ne sais pas pour M. GABRIELS, mais dans le doute il faut l'enlever.

Mme COULLOCH-KATZ :

Effectivement il s'agissait d'une période de vacances, et vous devez savoir qu'on ne peut changer ses billets d'avion au dernier moment, sinon on en perd le bénéfice. Peut-être pour ce qui est de vos collaborateurs avez-vous trouvé un moyen de les dédommager. En ce qui nous concerne nous n'avions pas les moyens de le faire, et nous avons dû partir à la date prévue.

M. le Maire :

C'est entendu.

M. CASANOVA :

J'ajoute simplement qu'il fallait certainement que la séance se tienne avant l'été, mais autant que faire se peut - il y a toujours des impondérables - nous souhaitons que les dates varient moins. Ce fut le cas trois fois pour celle de la réunion de juin. Chacun s'organise en fonction de multiples impératifs. L'Assemblée nationale ne change pas trois fois la date de ses séances.

M. le Maire :

Non, elle siégeait tous les jours, nuit et jour, en juillet. Mais je tiendrai compte de vos observations.

Mme NEGRE :

Nous sommes totalement bénévoles, ce qui n'est pas tout à fait le cas des députés qui peuvent subir ce rythme, compte tenu de leur indemnité.

M. le Maire :

Ce n'est pas très élégant.

Mme NEGRE :

Soit, mais je ne vous vise absolument pas, Monsieur le maire. Je voulais simplement le rappeler car beaucoup pensent que nous recevons des indemnités. Qu'ils sachent que les conseillers municipaux n'en reçoivent pas, pour la majorité d'entre eux, et sont purement et simplement bénévoles.

M. le Maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je tiens à vous faire part de l'arrivée de nouveaux collaborateurs. C'est avec plaisir que je vous annonce que nous avons une nouvelle directrice générale adjointe -en fait c'est la première femme à la direction générale-, Mme Christine BOUBET.

Mme NEGRE :

Enfin !

M. le Maire :

Exactement. Vous le souhaitiez et je souhaitais aussi depuis longtemps que la direction générale ne comprenne pas que des hommes.

Mme BOUBET est directrice générale adjointe, directrice du CCAS, et aura la charge du futur département de la Famille et des solidarités qui regroupera les directions de la petite enfance, des personnes âgées les pôles famille et personnes handicapées et la direction de la vie des quartiers et des loisirs. C'est une ancienne élève de l'école des cadres de la santé publique de Rennes. Elle arrive de Lille où elle dirigeait le grand projet de ville de l'agglomération lilloise. Son parcours professionnel l'a menée à des postes de direction dans les DDASS, à l'Union nationale des CCAS et à l'agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire. Elle est mariée et a deux enfants.

Nous a rejoints également M. Laurent BAYEN, qui sera le nouveau directeur de la DVQL à compter du 1^{er} octobre. Il est actuellement directeur général adjoint chargé des services de la population de Châtenay-Malabry. Il est marié et a trois enfants. C'est un fonctionnaire territorial.

Nous accueillons enfin M. Jean BENABDALLAH, nouveau directeur de la DDUV depuis le 1^{er} juillet. Il est marié, a deux enfants, et vient de la mairie de Colombes. M. BENADALLAH est ingénieur de l'école polytechnique d'Alger, titulaire d'un DEA de l'École centrale de Paris, il a exercé en Algérie et en France à la direction de cabinet d'études, de maîtrise d'ouvrage et la direction de travaux publics. Il a également été directeur général des services techniques et a enseigné dans les domaines des infrastructures et des transports. Il a donc un profil parfait pour les responsabilités que nous lui confions.

Mme NEGRE :

Nous parlons de personnel de direction, mais il faut aussi former l'ensemble du personnel, notamment les plus jeunes. J'en profite donc pour vous annoncer qu'il vient de se créer, pour la première fois en France, un diplôme universitaire à l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre de la formation permanente, à bac plus 5. Il serait important que vous motiviez certains personnels – et que vous alertiez éventuellement le conseil général- pour leur apprendre l'existence de cette formation et assurer son bon démarrage.

M. le Maire :

Je vous reconnais bien là.

Nous allons maintenant voir un diaporama sur les réalisations de la ville par Jacques POSTEL. Nous entendrons ensuite Marie-Annick DUCHENE faire le point sur la rentrée scolaire. Puis je souhaite que nous entamions l'examen de l'ordre du jour par les délibérations 152 et 153 car M. PICHON doit certainement rejoindre son entreprise pour le mondial de l'automobile. Enfin je vous informe que la délibération 148 relative à des admissions en non valeur est retirée de l'ordre du jour en raison d'erreurs d'écriture.

M. Jacques POSTEL présente, au nom du service communication de la ville, un diaporama sur les travaux de l'été : construction du nouveau collecteur du ru de Marivel ; travaux à l'école Wapler, place Hoche, réfection complète de l'avenue du général Mangin, aménagement de la route de Saint Cyr, crèche du jeu de l'Oie ; nettoyage du « half track » de la route de Saint Cyr pour le 50ème anniversaire de la Libération ; trompe l'œil sur le mobilier urbain ; parc Sémallé ; chantier de la piscine Montbauron ; espaces verts place de la paix ; rénovation du quinconce est de Saint Louis ; palmiers place de la cathédrale et place saint Symphorien ; rénovation du square Jeanne d'Arc ; réalisations de Versailles habitat, les quatre arpents à Clagny-Glatigny et les studios pour étudiants chemin de Fausses Reposes ; feu d'artifice pour la fin de l'année de la Chine ; défilé militaire du 13 juillet avenue de Paris ; feu d'artifice du 13 juillet, participation du 5ème Régiment du génie au défilé du 14 juillet à Paris ; spectacle de Bartabas pour les fêtes de nuit ; quatrième festival des associations ; enquête sur le tourisme dans la ville de Versailles ; deuxième édition du Pékin-Paris ; journée des potiers ; patrimoine ferroviaire du 5ème régiment du génie ; huitième édition de la nuit du patrimoine ; le jardin Truffaut à Porchefontaine ; théâtre du Fracas.(applaudissements)

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Mme DUCHENE :

La grande incertitude d'une rentrée porte toujours sur les effectifs. De juin à début septembre, nous perdons environ 70 élèves, dont les familles ont quitté Versailles, cadres et militaires déménageant souvent et tardivement. Les directeurs craignent donc une fermeture. Nous étions cependant relativement sereins. Mais nous avons eu des déceptions au groupe scolaire de Bange. La directrice de l'école élémentaire est partie, celle qui lui succède a bien conscience de la nécessité de retenir les élèves dans ce groupe scolaire très apprécié mais où, depuis deux ans, les parents étaient un peu mécontents.

La presse a fait état de deux événements. D'une part, au groupe Pierre Corneille, selon le comptage de l'inspectrice, il manquait des enfants et on parlait d'une fermeture. Celle-ci n'ayant pas été programmée, l'inspecteur d'académie a accepté qu'il n'y ait pas de fermeture cette année. Depuis la construction de l'école maternelle Yves Le Coz, nous n'avions pas voulu bousculer les familles en leur imposant l'inscription dans ce nouvel établissement. En cas de fratrie, les petits continuaient à aller à la maternelle Pierre Corneille où, de ce fait, nous avons actuellement 38 enfants qui ne sont pas du secteur. Les effectifs sont donc fragiles, mieux vaut le savoir, et une fermeture conditionnelle risque d'être décidée.

D'autre part, à l'école la Martinière de Satory, distante de 400 mètres de l'autre groupe scolaire qui est Clément Ader, l'équipe enseignante, très motivée, désire créer une sixième classe. Or, dans ces locaux, on ne peut pas construire. J'avais donc songé pendant un certain temps à envoyer à Clément Ader les enfants qui devaient être inscrits à la Martinière. L'équipe enseignante n'était pas d'accord et nous avons dit que nous verrions au fur à mesure des inscriptions. Cet été, il y a eu plus de radiations que prévu, et l'on a atteint le chiffre limite de 135 enfants alors qu'une ouverture est possible à partir de 136 enfants. En outre, pour loger une nouvelle classe, il aurait fallu démolir la bibliothèque, alors que les contribuables versaillais ont financé les travaux de la bibliothèque et de la salle informatique il y a deux ans. Il aurait donc fallu loger cette classe dans la bibliothèque, et mettre une bibliothèque dans chaque classe. L'équipe enseignante dit que 31 enfants dans une classe, c'est trop. Nous en sommes tous d'accord. En l'occurrence, il y a 31 enfants dans une classe et 28 dans une autre. Mais ce n'est pas le seul cas à Versailles. Si cela était possible, nous voudrions des classes de 25 élèves au maximum, mais les textes étant ce qu'ils sont, avec l'effectif inscrit à la Martinière, il n'était plus possible d'insister auprès de l'inspecteur d'académie pour avoir cette sixième classe.

Pour prendre un exemple, à l'école Lafitan, qui a une petite cour de dix classes, l'an dernier il y avait 3 élèves en plus de la norme, et cette année nous avons encore une classe à 31 élèves, ce depuis trois ans ; or nous ne pouvons pas ouvrir une onzième classe. Mais nous faisons passer des élèves à Carnot ou de Bange, et cela ne pose pas de problème dans le quartier. De même un travail en concertation avec les parents a permis de résoudre cette question à Saint-Louis pour J.J. Tharaud et La Quintinie. Donc, si des enfants arrivent sur le secteur de la Martinière il n'y a aucun problème à les accueillir à Clément Ader qui est une école qui fonctionne bien et où il y a de la place.

Enfin, même si cette question nous concerne moins, elle avait soulevé une certaine agitation, et je voudrais dire combien les parents on été satisfaits, après la fusion de Saint Jean et Hulst que les travaux de sécurité aux abords de l'école, sur lesquels le maire s'était engagé, aient été faits ainsi que l'agrandissement des trottoirs. J'en remercie également Alain FONTAINE.

M. le Maire :

Je vous remercie pour cette rentrée qui s'est bien passée.

Mme COULLOCH-KATZ :

En ce qui concerne Saint Jean et Hulst, vous avez effectivement fait beaucoup de choses, -déviation du bus rue Rémyilly, rétablissement de quatre places de stationnement, ralentisseurs, barrières sur les trottoirs, élargissement des trottoirs. Cela fonctionne car il fait à peu près beau. Mais lorsque le temps va se gâter on se trouvera devant des difficultés. L'a-t-on prévu ?

A La Martinière, il est vrai que les effectifs augmentant beaucoup courant juin, Mme USMER avait pensé qu'il y aurait une sixième classe. Elle vous a prévenue et a prévenu l'inspection académique. A ce moment-là, vous avez fait en sorte que certains enfants aillent à Clément Ader. Vous vous êtes donc rencontrées le 2 juillet et vous avez convenu à l'époque de continuer à inscrire des enfants à la Martinière, puisqu'il y avait déjà un effectif suffisant pour plus de cinq classes, et il était convenu de faire la sixième classe dans la bibliothèque. Cette réunion a eu lieu, je crois, en présence de Mme DUCASSOU et vous avez appelé, en cours d'entretien, la personne chargée de la sécurité pour savoir si c'était possible. Elle était partie convaincue que cette sixième classe se ferait. Il y a probablement eu une mauvaise compréhension, d'où la surprise de l'équipe enseignante à la rentrée lorsque cette sixième classe n'a pas été ouverte pour un enfant qui manquait. Je ne crois pas que l'intention était de démolir la bibliothèque. La sixième classe s'y serait installée, mais il n'y avait pas de travaux prévus. L'équipe a une attitude très constructive, et voulait se réunir à la rentrée pour voir comment pouvait fonctionner la sectorisation l'an prochain, en accord avec les enseignants de Clément Ader. Finalement, ils ont tous les inconvénients de classes surchargées sans en avoir les avantages. A un élève près, ils n'ont pas la sixième classe, et cela fait des effectifs très lourds. S'ils avaient su qu'il n'y aurait pas cette sixième classe, Mme USMER ne se serait pas opposée à ce que les enfants aillent plutôt à Clément Ader. Il est donc dommage qu'il n'y ait pas eu une parfaite compréhension.

Mme DUCHENE :

Je suis très surprise. Le 2 juillet, j'ai reçu la directrice, car voyant les effectifs augmenter à la Martinière, j'avais préféré inscrire déjà des enfants à Clément Ader où il y avait de la place. Mme USMER, passionnée par son métier, exigeait vraiment une sixième classe. Je lui ai dit toutes la réserve de la Ville, compte tenu de l'impossibilité de faire des travaux à l'avenir ; il paraissait impensable de camper pendant des années. Je ne pouvais pas dire qu'il y aurait une ouverture de sixième classe, puisque cette décision appartient à l'académie seule. Elle ne peut pas être partie de mon bureau avec cette impression. Ce que j'ai fait, en revanche, c'est d'inscrire les enfants du secteur de La Martinière dans cette école. Il n'y a eu qu'une dérogation, pour regroupement familial, et j'ai bien vérifié moi-même ce qu'il en était auprès de la famille.

M. THOBOIS :

Je voudrais répondre à Mme COULLOCH-KATZ que, dans ce dossier particulier et assez vite médiatisé, il faut tenir compte de l'affectation des logements à Satory. Actuellement, dans des logements de gendarmes qui sont sur le secteur de Clément Ader, on place des couples seuls, sans enfants, alors qu'à proximité, à La Martinière, sont arrivées des familles. Mme DUCHENE et Mme GRAS vont se pencher sur ce problème avec les responsables. Mais il faut aussi dire que dans cette équipe pédagogique, qui fait bien son travail, certains sont très orientés. Or on ne peut pénétrer complètement la mentalité des habitants d'un quartier où l'on ne vit pas, et où l'on vient travailler le matin pour repartir le soir.

M. CASANOVA :

A ma connaissance, la fermeture de classe à Pierre Corneille n'avait été ni prévue ni discutée lorsque nous en avons parlé ici. Je soutiens la doctrine de la commune, qui est, sans démagogie, de ne pas approuver les suppressions de classe –dans la mesure où nous en avons connaissance. Dans ce cas là, nous n'en avons pas connaissance, et c'est à la rentrée que, des hauteurs de l'académie, est tombée la décision de supprimer une classe à l'école élémentaire parce qu'il y manquait deux élèves -décision brusque pour le moins, oukase même, tombant d'en haut, et dont la conséquence aurait été, parce qu'il manquait deux élèves, un alourdissement de l'effectif dans les classes, ce que nul ne veut, y compris je pense les collègues de l'éducation nationale qui ont des fonctions administratives. Faire tomber la guillotine pour un élève de plus ou de moins, c'est vraiment agir sans discernement. Une telle décision ne peut intervenir brutalement à la fin de l'été.

Le problème de sectorisation est réel à Porchefontaine. Il faut tenir compte de l'évolution de la population, de l'arrivée de couples sans enfants, de l'ouverture d'une nouvelle école maternelle. Mais là encore, le dialogue est nécessaire et la concertation, dans l'intérêt des élèves et de la pédagogie. Ce conseil, depuis que j'y siège, n'a jamais accepté de fermeture brusque. L'inspecteur a accepté d'y renoncer, mais c'est le moins qu'il pouvait faire.

Mme DUCHENE :

C'est bien l'argument que j'ai avancé auprès de M. DUPONT, qui l'a accepté.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je n'ai pas très bien compris les insinuations de M. THOBOIS, mais je préfère ne pas les comprendre. En ce qui concerne La Martinière, il y a sûrement eu incompréhension, mais c'est très regrettable car une classe à 31 élèves et une classe à 28 élèves, ce sont des choses qu'on devrait pouvoir éviter. Certes, l'académie décide, mais la mairie a un poids certain. De plus il y aura certainement des arrivées dans l'année. Peut-être que les enfants iront tous à Clément Ader, mais on a tendance à perdre de vue l'intérêt des enfants.

M. le Maire :

A chaque jour suffit sa peine.

2004.09.152**Rachat par le Conseil Général des Yvelines du bail emphytéotique pour le terrain de la Ville situé 9 rue de la Patte d'Oie à Versailles****M. MEZZADRI :**

Dans le cadre de l'opération de la suppression du passage à niveau de la rue Jean Mermoz, la Ville avait cédé à un des propriétaires expropriés, en vue de faciliter sa réinstallation commerciale, le terrain qu'elle possédait 106 avenue de Paris, d'une superficie de 1040 m² et qui était jusqu'alors mis à la disposition du Conseil Général des Yvelines.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, la Ville avait acquis rue Jean Mermoz, dans sa partie desservie aujourd'hui par la rue de la Patte d'Oie, plusieurs terrains et immeubles dont une partie (1 047 m²) n'a pas été utilisée pour l'aménagement de la voie et se trouvait ainsi disponible pour la construction de bureaux.

Afin de faciliter la libération du terrain 106 avenue de Paris, le Département et la Ville s'étaient concertés et avaient convenu la mise à disposition du terrain de la rue de la Patte d'Oie au Département. A cet effet un bail à construction d'une durée de vingt ans a été conclu le 23 août 1990 entre la Ville et le Département de Yvelines.

Aujourd'hui, le Conseil Général souhaite racheter ce bail à la Ville au prix de 1 597 000 € conforme à l'avis des Services fiscaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder au Conseil général des Yvelines le terrain situé 9 rue de la Patte d'Oie à Versailles, assis sur les parcelles cadastrées aux sections BN 156 pour 33 m² et BN 159 pour 1014 m² pour la somme de 1 597 000 €.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge des acquéreurs ;*
- 4) *dit que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.09.153

Acquisition du terrain situé 1 avenue de l'Europe

M. le Maire :

Ce dossier marque l'aboutissement de neuf ans d'effort. Lorsque j'ai été élu maire pour la première fois en 1995, dans le mois qui a suivi, le préfet de l'époque, Claude ERIGNAC, me conviait à une réunion en présence de toutes les autorités administratives. Il s'agissait d'imposer à la ville de Versailles la création d'une seconde cité administrative pour y implanter la cour d'assises et la cour d'appel, regrouper les services fiscaux, agrandir la Poste et un peu la Trésorerie générale, sur un terrain qui appartient aux services fiscaux. J'ai répondu que je n'avais pas été élu maire pour créer une seconde cité administrative, aussi laide que celle qui avait déjà été créée. Cela n'a pas fait plaisir et le préfet m'a alors dit que c'était bien beau de démolir, mais qu'il fallait reconstruire et qu'il me donnait six mois pour aider toutes les administrations à trouver chaussure à leur pied.

Un concours de circonstances nous a beaucoup aidés : l'hôpital Richaud se libérait alors, il n'y avait plus que la maternité à transférer. J'ai proposé au ministère de la Justice d'acheter ces locaux, et les magistrats étaient d'autant plus satisfaits qu'ils n'aiment guère cohabiter avec d'autres administrations. Aux services fiscaux, nous avons proposé notre propriété de la rue Montbauron, qui abritait Versailles Jeunesse autrefois, et qui pouvait rejoindre leurs bureaux de l'avenue de Saint Cloud. La trésorerie générale, qui était déjà sur le site, n'avait besoin que d'une petite parcelle, ce qui ne posait pas problème. Quant à la Poste, après quelques années de tergiversations, elle a fini par m'indiquer ne pas avoir besoin d'étendre ses services.

Le terrain était donc disponible. Pour financer l'acquisition de l'immeuble de la rue Montbauron et les travaux pour le regroupement avec les locaux de l'avenue de Saint Cloud, les services fiscaux, propriétaires, souhaitent vendre ce terrain au prix fort. Il était alors constructible et ils nous en demandaient entre 8 et 8,8 millions d'euros. Comme je ne souhaitais pas que ce terrain soit constructible derrière la Grande Ecurie, je l'ai rendu en grande partie inconstructible en demandant une modification du règlement du secteur sauvegardé, approuvé en cela par l'architecte de l'époque. Restait constructible une parcelle dans le prolongement de la Poste. Depuis lors, la négociation a été laborieuse. Quatre ministres des finances s'y sont attelés dans des discussions parfois houleuses avec moi et les directions centrales de l'administration fiscale. Nous sommes parvenus cette année à ce que j'appellerai un juste prix. Partant de plus de 8 millions, nous étions passés entre 4 et 4,5 millions d'euros pour arriver aujourd'hui à l'acquisition de ce terrain dont une partie est constructible pour 3 345 000 euros.

Qu'allons-nous faire de ce terrain ? Il doit essentiellement servir de parc paysager de loisirs pour la partie inconstructible et, pour la partie constructible, on pourrait envisager des constructions à des fins municipales. L'hectare non constructible sera soumis à des règles dont les architectes du secteur sauvegardé et des bâtiments de France nous ont indiqué les grandes lignes. Il permettra de joindre de façon agréable les quartiers Notre-Dame et Saint-Louis. Le parking sera libéré et les voitures stationneront dans le futur parking souterrain de l'avenue de Paris. Il serait possible de créer un parking souterrain sous l'emplacement actuel, mais les grands constructeurs n'acceptent de financer la totalité des opérations que pour 700 à 800 places, comme c'est le cas boulevard de la Reine. C'est donc la première étape d'une opération sur l'environnement de ce quartier. Une petite parcelle servira probablement à créer un fond de scène pour le manège et Bartabas. Pour ce qui est de la partie constructible, la Poste envisageant de libérer totalement son immeuble dans les cinq ans, il serait bon de l'acquérir pour faire un grand pôle culturel où l'on pourrait s'installer la médiathèque, agrandir la bibliothèque de la rue de l'Indépendance américaine, transférer les archives communales et installer l'Heure joyeuse et la ludothèque. En rêvant un peu, on peut imaginer, dans un programme plus global, d'agrandir le Musée Lambinet qui ne peut plus accueillir de grandes donations qu'il a reçues récemment.

A partir du moment où le Petit Parc est payant pendant six mois, je souhaite que nous puissions offrir à nos concitoyens des parcs d'agrément. Nous commençons à investir le parc Balbi. J'attends l'évaluation des Domaines pour acquérir les étangs Gobert, soit un hectare que le ministère est prêt à nous céder, et le troisième parc serait place de l'Europe.

Pour toutes ces raisons, et parce que nous avons empêché la réalisation des projets de l'administration, il était bon que ce soit la Ville et non des promoteurs qui prenne possession de ce terrain.

Je vous rappelle les termes de la délibération qui vous est soumise :

Depuis le percement de l'avenue de l'Europe dans les années 1950, le devenir du terrain dit « de l'avenue de l'Europe », appartenant à l'Etat, a fait l'objet de nombreux projets.

Compte tenu de l'enjeu d'urbanisme et le caractère particulièrement protégé des lieux, aucun des projets d'aménagement envisagés par l'Etat, basés sur une très forte densification d'administrations, n'a pu aboutir. C'est pour cette raison que son usage actuel de parc de stationnement est dit « précaire » depuis plusieurs décennies.

Devant cette situation, j'ai demandé en 1998, à M. Boiret, Inspecteur Général des Monuments Historiques, une étude de faisabilité afin de déterminer la constructibilité du terrain et l'ensemble des éléments à prendre en considération pour l'aménagement des terrains appartenant à l'Etat (Services Fiscaux et Trésorerie générale) mais également à La Poste et à la Ville (terrain du Panier Fleuri). Cette étude devait donc permettre d'avoir une vision globale d'aménagement de l'avenue de l'Europe.

Les propositions issues de cette étude ont été les suivantes :

- réduction de l'importance visuelle des espaces publics (emprise de l'avenue de l'Europe et des deux carrefours qui l'encadrent) sans porter atteinte à la fluidité de la circulation ;
- renoncement à la constructibilité en surface du terrain actuellement à usage de parc de stationnement ;
- valorisation de l'aspect de cet espace au profit de la mise en valeur de la façade des Grandes Ecuries et concevoir son usage collectif piétonnier ;
- reconstitution aux deux extrémités de l'avenue de l'Europe des alignements nouveaux susceptibles de « pincer » visuellement son débouché sur le « trident » formé par les grandes avenues. Par la réduction d'emprise ainsi obtenue sur les espaces publics, il serait possible d'acquérir une constructibilité répondant aux intérêts essentiels des propriétaires.

Ces propositions ont été reprises dans les documents d'urbanisme. Les conséquences de la disparition du parc de stationnement de surface seront reprises dans les études actuellement en cours pour le stationnement dans le secteur de l'avenue de Paris.

A partir de ces documents, j'ai engagé des discussions avec les Services Fiscaux. Ces derniers ont fait savoir que le projet de restructuration de leur administration ne nécessitait pas l'utilisation du terrain leur appartenant et qu'ils étaient disposés à la céder.

Le prix proposé est de 3 345 000 € pour une superficie totale de 10 787 m², tenant compte de la constructibilité d'une partie du terrain du côté de La Poste qui permettra une réflexion forte d'aménagement et d'utilisation lors du départ de La Poste centrale et du centre de tri, prévu dans le cadre de la réorganisation locale de La Poste.

La moitié de la somme sera versée avant la fin de l'année 2004 et le solde en 2005

Il s'agit là d'une opération extrêmement importante qui va permettre à la Ville de maîtriser l'aménagement de ce secteur ainsi que le devenir des lieux, et éviter certaines erreurs du passé.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'acquérir le terrain situé 1 avenue de l'Europe à Versailles, appartenant à l'Etat (Services Fiscaux) assis sur les parcelles cadastrées AE 452 d'une superficie de 590 m² et AE 453 d'une superficie de 10 197 m² au prix de 3 345 000 € ; 50 % de cette somme sera versée avant fin 2004 et le solde en 2005.*
- 2) *précise que les frais de l'acquisition seront supportés par la Ville ;*
- 3) *autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits de dépenses seront inscrits au budget de la Ville :*
 - *chapitre 908 : Aménagement et services urbains, environnement*
 - *article 824 : Autres opérations d'aménagement urbain*
 - *nature 2111 : Terrains nus*
 - *programme 2004131 : Acquisition du terrain situé 1 avenue de l'Europe*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Nous souscrivons avec plaisir à ce projet. C'est une excellente initiative, surtout s'il y a une médiathèque, une cyberthèque, des jeux d'enfant, tout ce que nous souhaitons, et surtout une réappropriation de ce lieu qui coupe un peu notre ville.

Je vous indique que l'école d'architecture de Versailles, qui est un des fleurons universitaires de Versailles a travaillé l'an dernier sur un projet européen pour réconcilier ce lieu avec la ville. Il serait intéressant de s'approprier ce travail et de profiter de la créativité mise bénévolement au service de notre ville, d'autant qu'ils ont été encadrés par des architectes de l'Union européenne de haut niveau. Il y a là une ouverture d'esprit que nous n'aurions peut-être pas dans un appel d'offres strictement versaillais.

M. le Maire :

Il est bien entendu que pour des endroits aussi emblématiques que celui-là et que les étangs Gobert, nous lançons un grand concours national, et peut-être international, car la créativité n'est pas un monopole ni versaillais, ni national. Je souhaite vivement que la confrontation des idées nous permette d'en faire des lieux magiques.

Mme MASSE :

Le projet de l'URV prévoit de créer un cœur à Versailles, c'est-à-dire un vrai centre, au carrefour de l'avenue de Paris et de l'avenue de l'Europe, qui est le grand axe nord-sud et draine le passage, mais pour l'instant constitue une sorte de coupure. Dans ce cadre, nous proposons, notamment, d'étudier la réalisation d'un ensemble commercial, et ce terrain au 1 avenue de l'Europe se prêterait très bien à ce projet. Je vous lis notre projet : « En troisième lieu, nous réaliserons un ensemble commercial symétrique à celui des manèges à l'ouest de l'avenue de l'Europe. Les Versaillais qui viendront faire des démarches administratives à l'hôtel de ville ou à la préfecture pourront y faire leurs courses ». Nous sommes donc favorables au principe de l'achat de ce terrain. Mais nous ne pouvons pas accepter les termes de l'exposé des motifs. Vous vous accordez des contraintes d'inconstructibilité. D'autre part, le prix est d'autant plus excessif que le terrain est inconstructible. Nous nous abstenons donc sur cette délibération. C'est dommage.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous trouvons qu'il s'agit d'une occasion à saisir, compte tenu du peu de foncier dont dispose la ville. Le projet nous agrée complètement. J'en profite pour parler de deux points que vous avez évoqués. A propos du petit parc payant, on entend dire que le péage pourrait être étendu à une partie plus importante. Je sais que vous étiez au conseil d'administration de l'établissement public ce matin. Cette information a-t-elle été confirmée ? D'autre part, vous vous êtes opposé au départ de l'école du paysage et la DATAR conduit une enquête. Quelles sont nos chances de garder cette institution ?

M. le Maire :

Il n'est pas question pour le moment d'étendre le périmètre du parc payant dans le domaine. En ce qui concerne l'école nationale du paysage, le sujet a été retiré de l'ordre du jour du CIAT de cette semaine, qui portait essentiellement sur la protection du littoral. Je suis le sujet de très près, car je ne veux pas que l'école nationale du paysage émigre à Angers. Nous avons déjà perdu l'école nationale d'horticulture, ainsi que l'école du génie, partie également à Angers. Cela suffit.

M. CASANOVA :

Je souscris au projet tel que vous l'avez présenté, en particulier avec l'éventuel prolongement du musée Lambinet, et les autres aspects culturels, architecturaux et paysagers, qui pourraient prolonger l'esprit culturel qui a été celui de la ville déjà à l'époque de la monarchie, mais à la hauteur des besoins d'aujourd'hui.

En juillet, on a évoqué le départ de la Poste et la possibilité d'avoir des agences ailleurs. Mais il faut être très vigilant sur la tendance, depuis deux ans en particulier, de l'Etat et de ses incarnations successives, à reporter le coût sur les collectivités locales. Qui va payer ?

M. le Maire :

Je vous rassure, ce ne sera pas la Ville. Nous aidons la Poste à trouver les sites dont elle a besoin. Nous avons trouvé les deux locaux pour les bureaux de proximité. Au coin de l'avenue Clemenceau et de l'avenue de Saint Cloud une promesse de bail est en cours et une demande de permis de construire devrait être déposée par la Poste pour aménager ces locaux. Dans le quartier des Chantiers, la Poste pourrait s'installer dans une propriété que nous avons achetée il y a quelques années à titre conservatoire, au coin de la place Poincaré et de la rue Benjamin Franklin. Le site serait vendu à un promoteur qui créerait des activités, avec un cahier des charges l'obligeant à céder à la Poste les surfaces dont elle a besoin. Pour le tri et la distribution, nous sommes en pourparlers avec la Poste mais le problème est beaucoup plus compliqué. On peut lui trouver les surfaces nécessaires sur des terrains du ministère de la Défense au bout de la route de Saint-Cyr. C'est un peu loin, surtout pour les facteurs qui viennent à vélo. Mais à Paris on a trouvé des solutions de transport pour emmener les facteurs dans les quartiers. Ce doit être possible aussi à Versailles. Sinon, trouver trois sites de 700m² en ville, c'est impossible. En tout état de cause, la Ville n'y mettra pas un euro.

M. GOSSELIN :

Nous nous félicitons des bons rapports que nous avons avec l'établissement public du château depuis l'arrivée de sa nouvelle présidente. En tant qu'administrateurs de l'office du tourisme, nous le constatons, M. BERTET le confirmera sans doute, et nous en sommes ravis. Néanmoins, même si vous dites qu'il n'a pas été question ce matin au conseil d'administration d'étendre la surface payante du petit parc, des rumeurs circulent. Je ne sais pas ce qu'elles valent.

M. MARVAUD :

Il y en a d'autres.

M. GOSSELIN :

Certes, mais soyons vigilants et profitons des bons rapports que nous avons avec le château pour ne pas nous laisser piéger une deuxième fois, comme nous l'avons été par M. ASTIER. On dit que vers Trianon, peut-être..., qu'il y a des études en cours. Je demande simplement au maire d'être vigilant avant d'être mis devant le fait accompli, en profitant des bons rapports que nous avons avec Mme ALBANEL.

M. le Maire :

C'est vrai, nous avons de bons rapports. Je resterai très, très vigilant, comptez sur moi.

M. de LESQUEN :

Les bons rapports que la Mairie peut entretenir avec le château n'ont pas empêché, malheureusement, la mise en péage du petit parc, et ils n'ont donc servi à rien.

Je suis frappé, quand je regarde vos propositions, par leur manque d'ambition. Vous nous dites que cela fait neuf ans que vous étudiez la question. Et au bout de neuf ans, à quoi arrivez-vous ? Vous achetez, assez cher me semble-t-il, un terrain que vous déclarez inconstructible, c'est-à-dire que vous achetez un terrain dont vous ne ferez rien, puisque vous ne pourrez rien y construire, sauf peut-être une conque pour M. BARTABAS, à qui la grande écurie ne suffit pas.

M. le Maire :

Vous oubliez la partie constructible.

M. de LESQUEN :

C'est une petite partie du terrain de 10 000 m².

Nous sommes favorables à ce que la commune de Versailles devienne propriétaire de cette emprise située en son cœur. Mais il faut que ce cœur se mette à battre enfin. Il faut donc un projet à la mesure des ambitions versaillaises. Nous avons fait des propositions constructives, nous demandons qu'on les étudie. Vous auriez pu dire que nous allions en débattre avec les Versaillais ou alors proposer autre chose de mieux. Ce que vous envisagez, c'est seulement de stériliser ce terrain. On se grise de mots. Vous parlez d'un grand concours international. Mais pour quoi faire ? Pour transformer un parking en pelouse ? Vous plaisantez.

M. DEVYS :

C'est vous qui manquez d'ambition.

M. de LESQUEN :

Neuf ans de réflexion pour un résultat quasiment nul, c'est malheureusement l'illustration d'une gestion municipale sans souffle et sans ambition. Je sais bien que la gauche ne cesse de vous féliciter. Je ne qualifierai pas cela de "cirage de pompes" car ce serait vulgaire, mais je n'en pense pas moins.

M. le Maire :

Ces neuf ans ont eu au moins le mérite, que vous avez reconnu implicitement, de faire que la Ville puisse acquérir ce terrain. C'est une première étape. Nous verrons ensuite.

M. GRESSIER :

Effectivement le projet dont vous dessinez les grandes lignes est bon. Il s'agit d'un lieu de culture, et d'un lieu de verdure. Les associations de quartier réclament des lieux pour les familles, les promenades, et quand on voit ce qui a été fait aux Manèges et qui n'est pas forcément une réussite architecturale, on se dit que mettre en valeur la façade des écuries côté ville sera une très belle chose, surtout si on le fait avec des architectes de renommée internationale. Ce sera un lieu extraordinaire, à la fois lieu culturel et jardin public. D'autre part, *les Echos* ont souligné que la politique de la Ville en matière de reconquête du foncier était exemplaire.

M. de LESQUEN :

Les échos de Mme SERVIERES.

M. GRESSIER :

C'est un journal d'un sérieux incontestable. Ce projet est remarquable, exemplaire, et il est salué par toute la presse. (*applaudissements*)

M. de LESQUEN :

Il ne répond pas aux enjeux !

M. GOSSELIN :

M. de LESQUEN serait risible, si ce n'était inadmissible. La politique que dévoile l'URV est tout à fait significative. Que nous propose-t-elle, quand nous soutenons, avec vous monsieur le Maire, la politique culturelle que vous voulez mener en ce lieu ? De faire un centre commercial. Ce n'est pas du tout cela qu'il faut faire à Versailles, et pas à cet endroit, et pas au regard de son passé et de son prestige.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.09.147

Remplacement de M. Alain SCHMITZ au sein de la commission urbanisme et travaux**M. le Maire :**

Lors de notre séance du 7 juin dernier, nous avons installé Mme Elisabeth VIALARD GOUDOU en qualité de conseillère municipale en remplacement de M. Alain SCHMITZ, appelé à exercer les fonctions de sénateur.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder au remplacement de M. Alain SCHMITZ au sein de la commission urbanisme et travaux.

Mme Elisabeth VIALARD GOUDOU est candidate à ce poste.

Y a-t-il d'autres candidats, ou souhaitez-vous que nous votions à main levée ?

M. de LESQUEN :

Nous sommes favorables à cette délibération et, en tant que membres de la commission de l'urbanisme, Mme MASSE et moi-même nous réjouissons d'accueillir Mme VIALARD GOUDOU. Mais j'en profite une nouvelle fois pour saluer la dignité avec laquelle M. SCHMITZ a pris acte de l'avis des commissaires enquêteurs (*exclamations*) en remettant sa démission.

M. MARVAUD :

Calomnie !

M. le Maire :

Cela suffit ! Il n'est pas là pour se défendre, et ce n'est pas dans cet esprit qu'il nous a quittés.

M. de LESQUEN :

Et vous, M. PINTE, vous auriez dû avoir la même dignité.

M. le Maire :

C'est méprisable !

M. de LESQUEN :

C'est vous qui êtes méprisable ! (*exclamations*)

M. VOITELLIER :

Rappelons simplement , en ce qui concerne M. SCHMITZ, que l'un des sénateurs des Yvelines est devenu ministre, laissant un siège vacant, et que le successeur sur la liste était M. SCHMITZ. Il ne faut pas aller voir plus loin et se faire des films.

M. le Maire :

Merci. Je mets donc aux voix la délibération suivante

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne Mme Elisabeth VIALARD GOUDOU pour remplacer M. Alain SCHMITZ, démissionnaire, au sein de la commission urbanisme et travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.09.149

Rémunération d'un emploi administratif de direction générale

Mme DUPONT :

Les emplois de direction générale (directeur général des services et directeurs généraux adjoints) font l'objet de modes de recrutement et de rémunérations spécifiques, prévus par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales. L'article 13-1 de ce décret prévoit notamment que les fonctionnaires titulaires détachés sur des emplois fonctionnels peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine. Par ailleurs, la rémunération afférente à l'emploi de détachement ne peut excéder la rémunération globale perçue dans le grade d'origine de plus de 15 %.

Lors du conseil municipal du 31 mars dernier, nous avons approuvé la création d'un poste de directeur général adjoint pour assurer la direction du futur département « Familles et solidarités », qui regroupera le CCAS, les activités du CCAS transférées à la Ville et celles de la direction de la vie des quartiers et des loisirs.

La personne pressentie pour assurer ces fonctions est fonctionnaire d'administration centrale. Pour permettre son recrutement par voie de détachement, il vous est proposé d'autoriser la Ville à rémunérer ce cadre supérieur conformément à la réglementation et au régime indemnitaire de son administration d'origine. Ce dernier s'élève annuellement à 15244,90 € brut.

Par ailleurs, la loi du 28 novembre 1990 prévoit que les directeurs généraux adjoints des communes de plus de 80 000 habitants peuvent prétendre à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Un logement peut être attribué à ce cadre au 51 avenue de Saint Cloud. Il vous est proposé de le classer dans la catégorie A de la liste des logements de la ville affectés à des agents occupant des emplois communaux, telle que définie par la délibération du 11 juillet 2002.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *autorise Monsieur le Maire à rémunérer le directeur général adjoint chargé du futur département « Familles et solidarités » sur la base du régime indemnitaire afférent à son grade détenu dans son administration d'origine, revalorisé chaque année dans les conditions et limites définies par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 ;*

2) *dit que cette dépense est prévue au budget (comptes de nature 64111 – Rémunération principale, 64112 – NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence et 64118 – autres indemnités) ;*

3) *décide de classer le logement situé 51 avenue de Saint-Cloud à Versailles, en catégorie A de la liste des logements de la ville affectés à des agents occupant des emplois communaux, telle que définie par la délibération 2002 07 150 du 11 juillet 2002.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.09.150

Achat de billets de transport aérien au titre des congés bonifiés pour les agents territoriaux originaires des Départements d'Outre Mer – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises

Mme DUPONT :

Les dispositions générales de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient dans l'article 57, le bénéfice de congés bonifiés pour les fonctionnaires territoriaux originaires des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat.

Il appartient à la Ville de prendre en charge, tous les trois ans, les billets de transport aérien des agents concernés et de leur famille.

Dans un souci de meilleure gestion des dépenses et afin de satisfaire la réglementation relative aux marchés publics, il avait été décidé par délibération du 22 novembre 2001 de passer un marché négocié. Celui arrive à terme le 31 décembre 2004.

Il vous est proposé aujourd'hui, pour obtenir des tarifs plus intéressants et favoriser la concurrence entre fournisseurs, de lancer un appel d'offres ouvert sous forme de marché fractionné à bons de commande (avec fixation, en quantité d'un minimum annuel de 30 billets de transport et d'un maximum de 120 billets de transport) pour une durée de 3 ans en application de l'article 71 du code des marchés publics.

Il est convenu que ce marché pourra être dénoncé à chaque date anniversaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de lancer un appel d'offres ouvert sous forme de marché fractionné à bons de commande (avec fixation, en quantité, d'un minimum annuel de 30 billets de transport et d'un maximum de 120 billets de transport) pour une durée de 3 ans en application de l'article 71 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 7 janvier 2004) pour la fourniture de billets de*

transport aérien au titre des congés bonifiés des agents territoriaux originaires de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

2) *adopte de dossier de consultation des entreprises ;*

3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et les documents s'y rapportant ;*

4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*

5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville*

– chapitre 920 : Administration du Personnel ;

– article 020.0 : Frais Communs ;

– nature 6251.1 : transport des Congés Bonifiés.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Nous n'avons pas de critique sur le fond de cette délibération, puisqu'il s'agit de prendre en compte un bénéfice accordé par la loi, et je suis d'autant moins critique que ma propre secrétaire vient de passer deux mois à la Martinique – je connais donc bien ces dispositions dans mon travail. Mais il s'agit d'un appel d'offres ouvert et, depuis le 25 mars 2001, depuis que nous avons été exclus par une entente avec la gauche de la commission d'appel d'offres, nous ne pouvons pas souscrire aux décisions de cette commission. Par conséquent nous ne prenons pas part au vote, même quand nous sommes d'accord sur le fond, comme c'est le cas ici.

Mme DUPONT :

Ce n'est pas une décision de la commission d'appel d'offres mais du Conseil municipal.

M. de LESQUEN :

Mais qui propose un appel d'offres ouvert, donc de faire intervenir la commission.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.09.151

Convention de partenariat avec le Conseil Général des Yvelines pour le fonctionnement du site Web « Yvelines Compétences »

M. GRESSIER :

Le Conseil Général a mobilisé depuis plusieurs années différents partenaires socio-économiques pour accompagner la stratégie d'ouverture sur le territoire départemental que l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique souhaite mener.

La ville de Versailles s'est associée à cette démarche dès l'origine et a notamment versé une subvention de 5 000 F (762,25 €) à l'INRIA en 1998 pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de cadrage stratégique pour la conception d'un réseau de développement économique des Yvelines dans le secteur des nouvelles technologies de l'information.

Les conclusions de l'étude ont montré l'intérêt de la création d'un site Web, intitulé « Yvelines compétence ». La création du site a été prise en charge par le Conseil Général et sa maintenance est assurée par un emploi permanent au Conseil Général.

Ce site contient des informations sur les partenaires socio-économiques. Il accompagne les créateurs d'entreprise et facilite leur mise en relation avec les collectivités. Il permet également des échanges entre entreprises du domaine des technologies de l'information et de la communication.

La convention de partenariat proposée par le Conseil Général propose aux partenaires de s'engager à alimenter le site en informations pertinentes, à participer au réseau de compétences, à participer à la communication sur le portail Yvelines compétences et à être force de proposition pour l'évolution du portail.

La participation annuelle de la ville de Versailles, comme membre associé, est fixée à 300 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *autorise M. le Maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil général des Yvelines, relative au fonctionnement et à l'évolution du site web portail intitulé « Yvelines Compétences » ;*

2) *décide de verser un montant annuel de 300 € au Conseil Général au titre de la participation de la Ville à ce site Internet ;*

3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville*

– chapitre 929 « Action économique »,

– article 90.0 « interventions économiques

– nature 658 »charges diverses de la gestion courante ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.09.154

Versailles-Habitat, Office public d'aménagement et de constructions de la ville de Versailles – Subvention pour construction d'un parking en sous-sol, programme 12 rue de Ploix – Convention.

M. THOBOIS :

Versailles-Habitat a élaboré un programme de logements aidés, 12 rue de Ploix à Versailles, comportant :

- 3 bâtiments de type R + 1 + comble ;
- 17 logements répartis en 3 deux-pièces, 7 trois pièces, 5 quatre pièces et 2 cinq pièces
- 17 places de stationnement en sous-sol ;
- 4 places de stationnement en surface.

Le plan de financement est détaillé de la façon suivante :

- subvention État et Région :	173.791,88 €
- emprunt CDC PLUS (part foncier) :	358.255,19 €
- emprunt CDC PLUS (hors foncier) :	891.826,75 €
- subvention ville de Versailles	161.595,96 €
- fonds propres	<u>167.693,92 €</u>

Total : 1.753.163,70 €

Par délibération du 27 avril 2000, la ville de Versailles a garanti les emprunts d'un montant de 1.250.081,94 €, contractés par Versailles-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La subvention de la Ville s'est décomposée en 106.714,31 €, déjà versée en 1996 au titre de l'acquisition du terrain (délibération du 23 février 1996) et en 54.881,65 € au titre du surcoût généré par la construction du parking en sous-sol.

A ce jour l'ensemble de la construction, y compris le parking, est achevé, il convient donc de verser la subvention relative à la construction du parking, aussi je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder à l'office public d'aménagement et de constructions de la ville de Versailles, VERSAILLES-HABITAT, dont le siège social est 8 rue Saint Nicolas à VERSAILLES, une subvention d'un montant 54.881,65 € au titre du surcoût généré par la construction du parking en sous-sol dans le programme de logements aidés situé, 12 rue de Ploix à Versailles ;

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

3) dit que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2004 :

– Chapitre 927 Logement ;

– Article 72.0 Aide au secteur locatif – OPAC de la ville de Versailles ;

– Nature 65717.1 Subvention d'équipement aux organismes publics – Versailles-Habitat.

Avis favorable des commissions concernées.

M. de LESQUEN :

Nous ne pouvons qu'être favorables à la construction du parking en sous-sol, mais l'exposé des motifs n'est pas très limpide, car le surcoût engendré par la construction du parking n'était pas prévu à l'origine. En fait, Mme MASSE a appris à la commission de l'Urbanisme que le plan de financement était sous-estimé à l'origine, qu'on a trouvé que le sous-sol n'était pas ce qu'on croyait, et que les prix ont augmenté ensuite. Je regrette qu'on n'ait pas pris toutes les précautions et fait les sondages nécessaires pour évaluer le prix. Mais nous voterons tout de même pour la délibération.

M. le Maire :

Ce sont les aléas qui arrivent lors de la construction.

M. de LESQUEN :

C'est surtout une observation de forme que je fais. Il est plus honnête de dire plus clairement qu'il y a eu un surcoût par rapport au plan de financement initial.

M. le Maire :

Il y a forcément un surcoût à partir du moment où de tels aléas surviennent en cours de chantier.

M. BANCAL :

Je fais observer que si l'on avait fait des sondages préalables, on aurait payé la somme maintenant demandée, puisqu'il y aurait eu le même surcoût, et en plus le coût des sondages. Or si on veut être sûr de ce que l'on va trouver, il faut faire un grand nombre de sondages. Je ne suis pas sûr que nous aurions été gagnants au total.

M. le Maire :

Puisque nous parlons de logement aidé, je vous signale que *la Croix et le Monde* nous ont mis à l'honneur ces derniers jours, et en particulier la fondation de l'abbé Pierre a dit que nous étions exemplaires dans ce domaine.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.09.155**Réfection des réfectoires des écoles maternelles "les Petits Bois" et "les Marmousets" et des écoles élémentaires "la Martinière", "Jérôme et Jean Tharaud" et "Carnot". Avenants n° 1 aux marchés passés avec la société COMTE ISOLATION (lot n° 2 : faux plafonds, cloisons mobiles) et la société JARDIN (lot n° 3 : Peinture).****Mme GRAS :**

Par délibération du 21 janvier 2004, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises, décomposé en 4 lots, pour la réfection des réfectoires des écoles maternelles "les Petits Bois" et "les Marmousets" et des écoles élémentaires "la Martinière", "Jérôme et Jean Tharaud" et "Carnot".

La société COMTE ISOLATION a été désignée comme titulaire du lot n° 2 (faux plafonds, cloisons mobiles) et la société JARDIN a été désignée comme titulaire des lots n° 3 (peinture) et n° 4 (revêtements de sols).

Il était prévu au marché de la société COMTE ISOLATION la pose d'un soubassement en PVC sur le pourtour de la salle de jeux et du réfectoire de l'école maternelle "les Petits Bois". Or, compte tenu d'un problème d'équerrage des murs, il n'a pas été possible de mettre en œuvre le procédé envisagé. Il a donc été décidé, en cours de chantier, de le remplacer par une peinture murale.

Cette modification entraîne donc une moins value au marché de la société COMTE ISOLATION et une plus value pour la société JARDIN.

Ainsi, il convient de passer des avenants selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
FORCLUM	1 : électricité	17.261,14	/	17.261,14	/
COMTE ISOLATION	2 : faux plafonds, cloison mobile	42.474,09	-575,00	41.899,09	-1,4
JARDIN	3 : peinture	10.819,77	+530,17	11.349,94	+4,9
	4 : revêtements de sols	17.761,80	/	17.761,80	/
TOTAUX		88.316,80	-44,83	88.271,97	+0,05

Le montant de l'opération est ainsi ramenée de 88.316,80 € H.T. à 88.271,97 € H.T., soit une diminution de 44,83 € H.T., ce qui correspond à 0,05% du coût de l'opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenants pour les travaux de réfection des réfectoires des écoles maternelles "les Petits Bois" et "les Marmousets" et des écoles élémentaires "Jérôme et Jean Tharaud" et "Carnot" :*

- *en moins value avec la société COMTE ISOLATION (lot n° 2 : faux plafonds, cloison mobile), d'un montant de 575,00 € H.T., ramenant le marché de 42.474,09 € H.T. à 41.899,09 € H.T.*
- *en plus value avec l'entreprise JARDIN (lot n° 3 : peinture) d'un montant de 530,17 € H.T., portant le montant du marché de 10.819,77 € H.T. à 11.349,94 € H.T.*

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la Jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Vous avez bien mentionné des soubassements en PVC ?

Mme GRAS :

Il s'agissait des plinthes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.09.156**Travaux de réfection des couvertures dans divers bâtiments communaux. Avenants n° 1 aux marchés passés avec la société THERMOSANI pour le lot n° 1 (école maternelle les Marmousets) et avec la société SAGA pour le lot n° 2 (école maternelle Vauban).****M. BANCAL :**

Par délibération du 31 mars 2004, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises, décomposé en 4 lots, pour la réfection des couvertures dans différents bâtiments communaux.

La société THERMOSANI a été désignée comme titulaire du lot n° 1 (école maternelle les Marmousets) et la société SAGA titulaire du lot n° 2 (école maternelle Vauban).

Lors de la réalisation des travaux de réfection des toitures à l'école les Marmousets, l'entreprise a utilisé un zinc légèrement différent de celui prescrit au Cahier des Clauses Techniques Particulières (du zinc naturel et non du zinc prépatiné). Ces matériaux présentent les mêmes caractéristiques techniques mais ont un aspect de surface différent.

Compte tenu des travaux préparatoires engagés et afin de respecter le calendrier de réalisation des travaux, nous avons accepté cette légère modification qui fait l'objet d'un avenant en moins value.

Par ailleurs, dans le cadre de la réfection de la couverture de l'école maternelle Vauban, nous avons prévu de mettre en place une isolation thermique des combles. Cependant, lors de la dépose de la couverture, il est apparu qu'un isolant était déjà présent. En conséquence, la prestation d'isolation thermique a été retirée du marché initial.

Ainsi, il convient de passer des avenants en moins value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
THERMOSANI	1 : école maternelle les Marmousets	105.394,37	-2.950,41	102.443,96	-2,9
SAGA	2 : école maternelle Vauban	78.746,00	-3.710,00	75.036,00	-4,9
COSSE	3 : logements enseignants 24, rue de la Ceinture et école élémentaire la Source	28.069,66	/	28.069,66	/
U.T.B.	4 : logements enseignants 1, rue Pierre Corneille	61.300,00	/	61.300,00	/
TOTAUX		273.510,03	-6.660,41	266.849,62	-2,5

Le montant de l'opération est ainsi ramené de 273.510,03 € H.T. à 266.849,62 € H.T., soit une diminution de 6.660,41 € H.T., ce qui correspond à - 2,5% du coût de l'opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure des avenants n° 1 en moins value pour les travaux de réfection des couvertures dans différents bâtiments :

- avec l'entreprise THERMOSANI (lot n° 1 : école maternelle les Marmousets), d'un montant de 2.951,41 € H.T. ramenant ainsi le montant du marché de 105.394,37 € H.T. à 102.443,96 € H.T. ;
- avec l'entreprise SAGA (lot n° 2 : école maternelle Vauban), d'un montant de 3.710 € H.T. ramenant ainsi le montant du marché de 78.746,00 € H.T. à 75.036,00 € H.T.

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la Jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.09.157

Aménagement des cours d'écoles « Wapler » et « Richard Mique » - lot 1 : école primaire Wapler - Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Watelet TP en groupement conjoint avec l'entreprise Pinson Paysage

Mme GRAS :

Par délibération du 31 mars 2004, le conseil municipal a décidé de rénover les cours des écoles « Wapler » et « Richard Mique ». Les travaux portent sur les aires de jeux (installations de nouveaux jeux et de sols synthétiques), la réfection des enrobés sur l'ensemble des surfaces et le marquage au sol. Le revêtement synthétique vert, bleu et blanc, permet d'organiser des jeux de ballon.

Lors de la réalisation de ces travaux dans l'école Wapler il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au lot n°1.

En effet, il avait été prévu d'installer un sol synthétique de 12 mm d'épaisseur sur l'aire d'évolution pour amortir les chutes qui peuvent survenir lors de l'utilisation de structures de jeux ou d'agrès. Or, il n'est pas envisagé d'installer de tels équipements, l'aire d'évolution n'étant destinée qu'à des jeux de ballon et de courses. En conséquence, et conformément aux règles de sécurité en vigueur, un sol d'une épaisseur de 6 mm suffit à cet usage. Cette modification introduit une moins-value sur ce poste.

Par ailleurs, le pied des arbres devait être recouvert de copeaux de bois ; or une nouvelle technique plus adaptée aux contraintes du milieu scolaire (système drainant composé de ciment et de copeaux de bois) pourrait judicieusement remplacer le choix initial. Cette technique introduit une plus-value.

Enfin, le scellement d'un nouveau banc oblige à réaliser une fondation supplémentaire entraînant elle-même une légère plus-value.

Il est donc proposé un avenant n° 1 au lot n°1 du marché de travaux suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + libellé	Montant initial estimatif du marché	Avenant n° 1	Nouveau montant estimatif du marché	Ecart en %
Watelet TP/ Pinson Paysage	Lot 1 : école primaire Wapler	181.748,16 € HT	950,00 € HT	182.698,16 € HT	+0.5

Le montant de l'opération passe ainsi de 181.748,16 € HT à 182.698,16 € HT. Cela représente une majoration de +0,5% par rapport au montant initial estimé du marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif aux travaux d'aménagement des cours des écoles « Wapler » et « Richard Mique », soit une moins-value d'un montant de - 1.275,00 € HT et une plus-value d'un montant de +2.225,00€ HT avec les entreprises Watelet TP / Pinson Paysage, portant ainsi le montant initial estimé du marché de 181.748,16 € HT à 182.698,16 € HT.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.*
- 3) *les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville :*
 - Chapitre 902 : enseignement et formation
 - Article 212.0 : écoles élémentaires publiques
 - Nature 2312 : travaux sur terrains

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la Jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.09.158

Demande de subvention à l'Etat pour l'exposition des dessins de François Boucher au musée Lambinet – Création d'un tarif pour le catalogue

Mme GRAS :

Le ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, a décidé d'accorder une subvention de 5 000 € pour l'exposition du musée Lambinet « Dessins de François Boucher (1703-1770) provenant de collections privées » qui se déroulera du 12 octobre 2004 au 9 janvier 2005, à l'occasion du tricentenaire de la naissance de l'artiste. La subvention est également versée au titre de l'action culturelle qui sera menée dans le cadre de cette exposition.

Le versement de cette somme est subordonné à une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à solliciter la subvention.

Par ailleurs, un catalogue sera édité à cette occasion.

Il est proposé de fixer les prix de vente de cet ouvrage à :

- 32 € pour l'exemplaire broché
- 35 € pour l'exemplaire relié

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention à l'Etat pour l'exposition des dessins de François Boucher organisée par le musée Lambinet du 12 octobre 2004 au 9 janvier 2005, ainsi que pour l'action culturelle proposée à cette occasion ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande.*

3) *décide de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition « Dessins de François Boucher (1703-1770) provenant de collections privées », diffusé par la ville dans le cadre des locaux et des activités du musée Lambinet à :*

– 32 € l'exemplaire broché

– 35 € l'exemplaire relié

4) *dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville :*

– *chapitre 923 : culture*

– *article 322 : musée*

– *nature 7088 : autres produits d'activités*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la Jeunesse et des sports.

Mme BASTOS :

Nous sommes tout à fait favorables à cette délibération, et j'irai voir cette exposition avec grand plaisir. Simplement, on avait déjà mentionné la possibilité de faire une petite plaquette à moindre coût que le catalogue pour le compléter et peut-être attirer des visiteurs.

M. le Maire :

Nous ferons vraisemblablement, en plus du catalogue, un dépliant de quatre pages que l'on donnera.

Mme BASTOS :

Très bien.

M. DEVYS :

La proposition de la commission des finances est un peu différente, et nous avons déjà fait cette remarque pour d'autres expositions. Un dépliant de quatre pages remis gracieusement-et non gratuitement- serait une bonne chose, mais nous souhaitons plutôt une plaquette réduite, à cinq ou dix euros, de sorte que le visiteur qui ne peut payer 35 euros pour le catalogue garde quand même un support qui est une sorte de résumé du catalogue complet. Je souhaite que l'on puisse étudier cette possibilité, peut-être pour une autre exposition.

M. le Maire :

On va l'étudier. Cela dépendra certainement du coût de l'opération.

Je signale que ces derniers jours le principal prêteur, un collectionneur américain de Boston, a demandé des garanties supplémentaires pour envoyer ses œuvres. Mais comme il s'agira d'une exposition assez extraordinaire, nous avons partagé ces frais avec le Musée.

M. de LESQUEN :

Ne faudrait-il pas profiter de cette exposition pour faire une grande opération de promotion du musée Lambinet, qui est connu, mais trop peu. La réputation de BOUCHER peut en donner l'occasion. Je suggère qu'on y réfléchisse.

M. le Maire :

Mme SERVIERES vérifiera avec Melle GENDRE ce qui est possible dans ce domaine, mais je crois que les actions de promotion sont déjà importantes, y compris en Europe.

M. COLOMBANI :

J'indique à M. DEVYS qu'une plaquette de 16 pages en demi A 4 tirée à 2000 exemplaires coûte 9 000 à 10 000 euros, conception et réalisation comprises.

M. le Maire :

Ces chiffres valent sans doute lorsqu'on part de rien, mais M. DEVYS envisageait plutôt une sorte d'abrégé. Nous verrons.

Mme NICOLAS :

In conviendrait de renforcer les fléchages vers le musée Lambinet à partir du centre ville, car il n'est pas très bien indiqué.

M. le Maire :

Cela fait des mois que j'ai demandé à la direction compétente de bien vouloir, en fonction d'un plan qui m'a été fourni par le Président des amis du musée Lambinet, revoir la signalétique pour y parvenir. Je ne sais pas ce qui a été fait, mais j'aimerais qu'on m'en rende compte. M. OUANAS et M. FONTAINE s'en chargeront.

Mme MASSE :

J'avais cru comprendre que M. CHAUFFERT-YVART avait refusé ce fléchage. Mais je l'ai interrogé directement et il m'a dit qu'on ne lui avait jamais rien demandé, et que, bien sûr, il aurait répondu oui.

M. le Maire :

Mais la question est : fallait-il lui demander ? (*sourires*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.09.159**Archives communales - Création d'un tarif pour le répertoire du fonds du Centre hospitalier de Versailles****M. DEVYS :**

Le classement et la mise au point d'instruments de recherche permettant l'accès d'un large public aux documents d'archives font partie des missions des services d'archives.

Depuis 2002, les Archives communales de Versailles ont ainsi élaboré plusieurs catalogues et répertoires :

- en 2002 : catalogue des petits objets (médailles et insignes) ;
 - en 2003 : répertoire numérique du fonds du théâtre Montansier ; catalogue de dessins et estampes ; catalogue de cartes postales de la collection Boissière ;
 - en 2004 : répertoire du fonds du Centre hospitalier de Versailles ;
- Pour 2005, un catalogue des collections photographiques est en cours de réalisation.

En raison de leur intérêt historique ou documentaire, les catalogues de la collection Boissière et du fonds du Centre hospitalier de Versailles ont fait l'objet d'une publication en 500 exemplaires. 100 exemplaires du catalogue de la collection Boissière sont en vente depuis le 1^{er} janvier 2004 au prix de 10 euros.

Il est proposé que 100 exemplaires du répertoire du fonds hospitalier soient également mis en vente par les archives communales au tarif de 10 euros, avec une réduction de 20% pour les libraires.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de fixer le prix de vente public du répertoire du fonds du Centre hospitalier de Versailles à 10 € ;*

2) *dit que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville :*

- *Chapitre 923 : culture*
- *Article 323 : archives*
- *Nature 7088 : autres produits d'activités*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.09.160

Archives communales – Demande de subvention à l'Etat pour le programme de numérisation des registres de délibérations du Conseil municipal

M. DEVYS :

Le 25 octobre 2001, le Conseil municipal s'est engagé dans un programme pluriannuel de numérisation des registres de délibérations du Conseil municipal, tenus en exemplaire unique depuis 1787.

Ce programme bénéficie depuis 2002 du soutien financier annuel du Conseil régional et de la Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

Pour l'année 2004, les travaux de numérisation portent sur les registres couvrant les années 1946 à 1976. Afin d'accompagner l'effort financier de la Ville, une nouvelle subvention a été sollicitée auprès de la DRAC qui a décidé d'accorder 3 000 € à la Ville pour ce travail de numérisation.

Le versement de cette somme est subordonné à une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à solliciter cette subvention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'Etat en faveur de la ville de Versailles pour la poursuite du programme de numérisation des registres de délibérations du Conseil municipal (années 1946 à 1976) ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande*
- 3) *dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville :*
 - *chapitre 923 : culture*
 - *article 323 : archives*
 - *nature 74718 : autres participations de l'Etat*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. BANCAL :

Mon goût pour l'histoire et ses traces écrites ne peut que me conduire à me réjouir de cette délibération. Mais j'en profite pour demander si les délibérations actuelles du conseil municipal, qui sont directement au format numérique, ainsi que les comptes-rendus des commissions ne pourraient pas être envoyés aux élus qui le souhaitent dans ce format, plus aisé à archiver que des tonnes de papier.

M. GRESSIER :

J'ai demandé au service de voir si l'on ne pouvait pas mettre sous format électronique un certain nombre de documents qui sont publics, comme les ordres du jour du conseil municipal, ses comptes-rendus et les procès-verbaux des commissions pour donner à ceux qui le souhaitent par exemple un CD rom par année, ce qui limitera le stockage. Nous cherchons évidemment à le faire au moindre coût.

M. le Maire :

Vous voudrez bien nous tenir au courant de l'état de votre réflexion.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.09.161**Jeux Olympiques de 2012 – Engagements de la ville de Versailles envers le Comité International Olympique****M. MARVAUD :**

Je rappelle d'abord qu'il n'est pas question ce soir d'engager un débat sur les JO, mais d'autoriser le maire à signer un certain nombre de courriers. Il a souhaité, pour que vous le fassiez en connaissance de cause, que soit présenté le projet dans son état actuel.

En février dernier nous avons franchi une nouvelle étape, puisque de ville candidate à la candidature, désormais le projet Paris 2012 est l'un des cinq qui restent en lice pour obtenir, en juillet 2005, l'organisation des JO, avec Moscou, Londres, Madrid et New York.

Je souhaite vous montrer ce à quoi correspondrait le stand de tir sur le site de Satory, en soulignant bien que les bâtiments tels qu'ils sont présentés ici ne sont qu'au stade de dessin ; les concours d'architecture ne seraient lancés que le moment venu.

(M. MARVAUD commente une série de vues sur écran). Le stand de tir actuel est situé à côté de la pièce d'eau des Suisses. Construit il y a plus de cent ans, il est occupé par le Tir National de Versailles, qui dépend directement de la Fédération française de tir. Les bâtiments du TNV sont propriété de la fédération, sur un terrain qui appartient à l'établissement public du château. En raison notamment de son ancienneté, le stand de tir perturbe la tranquillité des habitants, mais aussi des touristes qui entendent les bruits depuis le parc. Il y a quelques mois, avec la FFT, nous avons donc pensé que la candidature aux JO de 2012 pourrait donner lieu à une nouvelle implantation du TNV, ce qui ravit l'établissement public et la Ville qui pourrait, comme le propose l'établissement public, utiliser les terrains pour des équipements sportifs légers. Transporté sur un autre site, le TNV répondrait à la fois à la candidature pour 2012 et aux exigences futures de la réimplantation du stand.

Compte tenu des espaces verts protégés, le terrain utilisable serait une parcelle le long de la RN 286. Le site est difficilement utilisable autrement ; pour Satory, il représenterait une grande chance car il y serait construit un rond-point donnant accès à l'ensemble de la zone, pour un coût relativement élevé, mais pris en charge par l'Etat.

Sur cette zone, il faut distinguer deux espaces : d'une part une installation définitive d'un bâtiment et de pas de tir pour les jeux olympiques, d'autre part une zone non définitive avec un champ de tir extérieur, une zone ball-trap en quelque sorte. Cette deuxième partie ne serait pas conservée après les JO.

L'image qui vous est présentée montre simplement ce que pourrait être un stand de tir, ce n'est que l'une des formes possibles : il comporte des gradins avec visibilité sur les fosse de tirs et les différents pas de tir de 15, 25 et 50 mètres.

Sans vouloir être plus long, je vous renvoie à l'exposé des motifs de la délibération :

Depuis la décision prise le 18 mai 2004 par la commission exécutive du Comité International Olympique (C.I.O.), la ville de Paris est passée de la situation de ville requérante à celle de ville candidate, en compagnie de quatre autres villes (New York, Moscou, Londres et Madrid).

C'est le 6 juillet 2005 que le C.I.O. désignera la ville hôte des Jeux de la XXX^{ème} Olympiade, et des XIV^{èmes} Jeux Paralympiques, en 2012.

Je rappelle que Versailles avait déjà accueilli les épreuves olympiques de tir lors des Jeux Olympiques de Paris en 1900 et 1924.

L'implantation du futur stand de tir est prévue dans la partie ouest du plateau de Satory, près de « l'Epi d'or », sur une parcelle de 21,2 ha, pour laquelle a été obtenu dès le 12 mars 2004 l'accord de principe de Mme la Ministre de la Défense pour une cession au profit de la Ville.

Cette parcelle permettra de construire, non seulement les infrastructures nécessaires aux épreuves de tir des Jeux Olympiques, mais également des installations post-olympiques, où pourra être transféré, le moment venu, le Tir National de Versailles (T.N.V.). En effet, les installations actuelles sont situées sur des terrains affectés à l'Etablissement public du Musée et du Domaine national de Versailles, qui souhaite depuis longtemps les récupérer, et à un endroit où l'activité du T.N.V. cause quelques nuisances.

Je précise que sera en outre aménagé en bordure de cette parcelle, pour les besoins des épreuves olympiques, un champ de tir aux plateaux, sur un terrain de 10,9 ha, mais que cet aménagement sera bien entendu temporaire car il n'est évidemment pas compatible avec l'urbanisation du plateau de Satory.

J'ajoute qu'est également envisagé le transfert sur le site de Satory du siège de la Fédération Française de Tir (F.F.T.).

Bien avant d'être concernée par les Jeux Olympiques, la ville de Versailles avait déjà entrepris de mettre au point, avec les services de l'Etat et l'Armée, un cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), portant sur la conduite d'une étude globale des possibilités d'urbanisation de l'ensemble du quartier de Satory, étude qui est cofinancée par la Ville et par l'Etat.

Il est naturellement apparu indispensable qu'une première étape de cette étude, dont le C.C.A.P. a été adopté par le conseil municipal le 31 mars 2004, concerne le secteur choisi pour le projet d'implantation des infrastructures nécessaires à l'accueil des Jeux Olympiques.

Il importe en effet que l'implantation de ces équipements sportifs s'inscrive dans la cohérence du schéma global d'aménagement du plateau de Satory, en tenant compte de leur impact sur l'environnement proche et que puisse être réalisé le désenclavement de la parcelle dont il s'agit et donc de l'ensemble de la partie ouest du plateau de Satory.

De ce point de vue, la Direction Départementale de l'Equipement a fait réaliser l'étude nécessaire en vue de la réalisation d'un échangeur permettant ce désenclavement.

Les études se poursuivent, quant au contenu précis des travaux à réaliser, en distinguant les installations pérennes et non pérennes (celles qui ne seront pas conservées à l'issue des Jeux). Les contacts nécessaires ont été noués avec l'Etat, la Région Ile de France et le Département des Yvelines en vue de déterminer les conditions de financement de l'opération.

Je précise que le financement des installations non pérennes nécessaires aux épreuves des Jeux Olympiques sera assuré par des crédits spécifiques du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (C.O.J.O.).

Bien entendu, sont également étudiées les conditions dans lesquelles les installations pérennes seront exploitées, après les Jeux Olympiques, par la Fédération Française de Tir et le Tir National de Versailles.

Par ailleurs, la ville de Versailles sera également concernée, dans des conditions qui restent à définir avec précision, par les épreuves olympiques de cyclisme sur route, étant rappelé que Saint-Quentin en Yvelines, où sera construit un vélodrome, accueillera les épreuves de cyclisme sur piste.

Dans le cadre de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux, il s'agit aujourd'hui d'apporter au Groupement d'Intérêt Public « Paris 2012 » (c'est-à-dire au Comité de candidature), un certain nombre de garanties portant sur le soutien à cette candidature, le respect de la Charte Olympique et des engagements du dossier de candidature, la non-organisation pendant la durée des Jeux de manifestation importante, le respect des réglementations sur l'aménagement urbain, la construction et la protection de l'environnement, l'adaptation des règlements d'urbanisme en vue de la réalisation des équipements, la maîtrise de l'environnement publicitaire dans la zone concernée par les Jeux, la réunion des financements nécessaires pour que soient menés à bien la construction et l'aménagement des équipements nécessaires, et la mise à disposition du C.O.J.O. des sites nécessaires aux épreuves de tir et de cyclisme sur route.

Ces engagements figurent dans les lettres ci-annexées.

Je vous demande de m'autoriser à signer ces lettres, qui sont destinées à M. le Président du Comité International Olympique.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre, au nom de la ville de Versailles, envers le Comité International Olympique, les engagements figurant dans les lettres ci-annexées.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la Jeunesse et des sports.

M. GOSSELIN :

Otez-moi d'un doute. Ce projet ne se fera que si Paris est ville olympique, donc après juillet 2005, et ce qu'on nous présente, ce sont des projets sur le papier ?

M. MARVAUD :

Oui et non. Il y a deux aspects à distinguer. Si la candidature de Paris est retenue, ce projet se fera à cet endroit et avec ces dimensions.

Si ce n'était pas le cas, il faudrait de toute façon envisager de réimplanter le TNV dont la localisation actuelle ne satisfait personne. Nous avons donc dans les tiroirs des solutions de rechange. Avec l'optimisme qui est le mien, je me refuse à travailler pour l'instant sur ces solutions de rechange, car je pars du principe que nous allons l'emporter. Le CIO a considéré que le dossier de Paris était le meilleur sur le plan technique ; nous arrivons en deuxième position après l'Espagne pour ce qui est de la mobilisation populaire. Le stand Jeux Olympiques à la fête des associations a, grâce au dynamisme de Bruno THOBOIS, recueilli en un jour plus d'un millier de signatures, ce qui est considérable. Nous travaillons avec toute la population. J'avais, hier soir, une réunion avec les commerçants qui vont pouvoir apposer dans les prochaines semaines des affiches de soutien à la candidature. La ville de Versailles sera dans les prochaines semaines pavoisée massivement aux couleurs des JO. Vous avez déjà vu en ville des kakemono aux couleurs des JO, les drapeaux des JO sur les bus et nous avons fabriqué des autocollants et obtenu des pins de la part du GIP chargé de l'organisation. L'office du tourisme nous aide beaucoup et va communiquer à ce sujet. Le jour de la fête des associations, nous avons même recueilli des signatures de citoyens espagnols qui nous ont dit qu'ils aiment la France et qu'ils voulaient y revenir.

M. ULRICH :

Outre le tir, il faut mentionner l'épreuve de cyclisme qui aurait lieu à Versailles. Si le COJO vient dans notre ville constater la mobilisation, il faut que le cyclisme soit connu.

M. MARVAUD :

C'est tout à fait exact. Simplement, pour le cyclisme, le seul problème est le choix du parcours. Nous nous battons pour que le départ, la première étape et l'arrivée se passent à Versailles. Cela n'aura pas de conséquences pour les financeurs éventuels. Il s'agit des courses sur route, Montigny-le-Bretonneux devant accueillir les épreuves sur piste dans un nouveau vélodrome qui y sera construit.

M. de LESQUEN :

Le projet des JO à Paris est une grande ambition sportive pour notre pays. Il faut que, si la candidature de Paris l'emporte, la ville de Versailles puisse faire valoir tous ses titres et augmente encore son prestige international.

Cela dit, il ne faut pas que, pour quelques jours de spectacle sportif, on oublie des visées à plus long terme sur l'aménagement de Satory. Il faut absolument penser que ces aménagements qui vont être construits si la candidature est acceptée entrent bien dans le projet d'aménagement de ce huitième quartier de Versailles, qui est encore à définir. Le champ de tir trouve sa place dans cet aménagement, mais, en toute hypothèse, il faudra le déplacer de toute façon.

Le problème que pose cette délibération, sympathique en soi, est qu'il ne faut pas que la ville de Versailles se trouve engagée de manière démesurée pour ses finances. J'espère que les Espagnols qui ont signé pour la candidature de Paris ne sont pas des contribuables inquiets qui préféreraient que l'Etat français et la ville de Versailles dépensent l'argent plutôt que la ville de Madrid. Les lettres que cette délibération vous autorise à signer indiquent que, finalement Versailles ferait cavalier seul.

En effet, vous écrivez au CIO, alors qu'il y a la candidature du comité olympique français et présentée par l'Etat et la ville de Paris. Il me paraîtrait normal qu'une démarche de ce genre se fasse sous le couvert de ce comité olympique français et soit concertée avec la ville de Paris. Je ne vois rien de tel dans ce que vous proposez.

D'autre part, s'agissant des finances comme de l'organisation, nous ne pouvons pas envisager de gaité de cœur de vous donner, Monsieur le maire, un blanc seing dans cette opération. Les propositions que vous faites sont trop floues pour que nous ne soyons pas obligés de nous abstenir sur ce vote.

M. MARVAUD :

Je suis presque ravi qu'une fois de plus voter manque absolu d'optimisme m'épargne ce soir d'avoir à compter vos voix. Mais je suis affolé de la façon dont vous vivez le présent et le futur. Vous manquez d'envolées lyriques, vous relisez vos papiers, vous vous écoutez parler. Nous, nous nous projetons dans l'avenir. Mais je suis fasciné une fois de plus par ce que vous êtes capables d'être.

M. de LESQUEN :

Je suis fasciné par votre grossièreté.

M. MARVAUD :

Il ne me semble pas, M. Henry de LESQUEN, avoir été grossier une seule fois avec vous ce soir.

M. de LESQUEN :

Vous ne comprenez même pas ce que vous dites.

M. MARVAUD :

Je regrette que l'escrime ne soit pas au programme versaillais. C'est une leçon que je vous aurais donnée.

Pour ce qui concerne vos propos, vous n'avez, une fois de plus, malheureusement pas compris grand chose. Les courriers proposés à la signature du Maire ne seront pas timbrés demain pour être adressés au président du CIO. Ces courriers seront produits dans le dossier officiel de la candidature de la France au côté des courriers identiques signés par le Maire de Paris et l'ensemble des maires des communes concernées. Donc si ce soir vous, et un certain nombre de collègues avez la mauvaise idée de dire que Versailles peut se passer d'une telle ambition, que Versailles peut passer à côté d'une page d'histoire, nous aurions un projet France amputé d'un de ses éléments essentiels, car le CIO nous dit que une des grandes qualités de ce projet est d'associer Versailles et Paris. C'est un signe fort. Votre petite ambition du port de Bercy ne me fait pas peur, elle n'inquiète personne, les Versaillais l'ont depuis longtemps bien compris. (*applaudissements*)

M. de LESQUEN :

C'est stupide !

Mme NEGRE :

Je trouve ce projet tout à fait formidable, enthousiasmant, porteur de jeunesse – il suffit d'ailleurs de voir comme les jeunes l'apprécient. J'aurais donc voulu que nous commençons ce débat en votant une délibération qui marque notre accord pour que Versailles devienne une ville olympique. Cela aurait plus de panache que nous votions une telle délibération de principe, sur laquelle vous pourriez vous appuyer. La délibération proposée est technique, je voudrais une délibération politique au sens noble qui dise notre accord sur ce projet. Je la voterais des deux mains.

M. le Maire :

Je crois que c'est implicite, quand même, dans les courriers que vous allez peut-être m'autoriser à signer.

M. GOSSELIN :

Il va de soi, mais encore mieux en le disant, que nous sommes extrêmement séduits et favorables au projet de Versailles ville olympique. Ne voyez donc pas dans la question que je vous ai posée et à laquelle il ne m'a pas été donné de réponse, quelque réserve que ce soit par rapport au projet d'ensemble. Néanmoins, d'ici juillet 2005, cette politique que nous sommes une majorité à souhaiter a un coût. C'est ce coût de la promotion, de la mise en place, que nous aimerions connaître. On ne nous en dit rien.

M. MARVAUD :

Séparons le coût des équipements futurs qui sera financé pour partie par la C.O.J.O. et pour partie par l'Etat et la Région de façon spécifique, et le coût des opérations de promotion lancées tant à Versailles qu'à l'extérieur. Ces opérations de promotion sont financées par le club des entreprises c'est-à-dire un groupement de onze entreprises sous la présidence de M. LAGARDERE.

Chacune d'elles a apporté 1,5 million d'euros, ce qui permet de financer le soutien à la candidature, les spots télévisés, les affiches, autocollants et autres produits. D'autre part, nous avons décidé, pour la ville de Versailles, d'utiliser quelques-uns des reliquats de crédit sur la ligne de la direction des sports – je vous rassure, il s'agit de 5000 ou 6000 euros - et, sur le budget de la communication un montant équivalent. C'est donc minime. Cela finance de petits outils de communication, les kakemonos, des autocollants et, dans les prochains jours je l'espère, sur une très belle idée d'un libraire versaillais, nous allons éditer en grande quantité, mais pour un coût minime, des marque-pages que nous distribuerons aux élèves des établissements et à l'ensemble de la population. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

M. GOSSELIN :

Non, j'en suis désolé. Vous me dites qu'on a dépensé 5000 ou 6000 euros. Mais combien dépenserez-vous d'ici juillet 2005 ?

M. MARVAUD :

D'ici juillet 2005, nous dépenserons ce que nous aurons dépensé au 31 décembre 2004. En effet l'essentiel de notre communication passe par une mobilisation de la population qui ne nécessite pas des moyens financiers importants. Nous n'aurons pas, je le dis clairement, de ligne spécifique JO au budget 2005. Si quelques dépenses se font à la marge, ce sera de l'ordre de ce que je vous ai dit, et sur les petites choses que nous aurons à affiner il s'agira de centaines d'euros, jamais plus.

M. le Maire :

Mme NEGRE, s'agissant de notre engagement politique, relisez le projet de lettre que je signerai à l'intention de M. ROGGE, le Président du CIO :

«La ville de Versailles a l'honneur d'avoir été proposée dans le cadre de la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux de la 30ème Olympiade et des 14èmes Jeux Paralympiques en 2012, pour accueillir les épreuves olympiques de tir.

En ma qualité de Maire, j'ai l'honneur de confirmer le soutien de la ville de Versailles à cette candidature et de vous assurer que tout sera mis en œuvre pour garantir le plein succès de ces Jeux .

Au nom de la ville de Versailles, je confirme mon engagement de respecter en tous points la charte olympique et d'honorer tous les engagements du dossier de candidature relevant de ma compétence. »

Voyez qu'il s'agit d'un acte fort.

M. DEVYS :

Pour compléter la réponse à M. GOSSELIN, j'indique que les dépenses faites jusqu'à présent pour promouvoir cette candidature ont été faites sur des crédits existants, mais pas spécifiquement pour les JO – il s'agit d'économies faites ici où là, comme on en fait tout au long de l'année. C'est une façon intelligente de dépenser ces sommes, mais il n'y a pas une ligne propre pour les JO. Dans le pré-projet de budget 2005, il n'est pas prévu à ce jour de ligne pour les JO. En effet, les grandes dépenses ne dépendent pas de la ville, mais du GIP Paris 2012 ou du groupement d'entreprises. Si à un moment donné il était nécessaire de dépenser des sommes plus importantes, nous reviendrions devant le conseil municipal pour lui demander de délibérer de l'opportunité de faire cette dépense plus importante. Mais ces quelques milliers d'euros sont sans incidence sur le budget, et faites moi confiance pour que ce ne soit pas dépensé en pure perte.

M. GOSSELIN :

Mon intervention n'avait pas pour objet de refuser de dépenser. Je ne m'engage pas évidemment, et encore moins au nom de mon groupe, à dépenser l'argent qui ne m'appartient pas. Mais ce que je voulais, c'est être informé, non prendre parti contre tout investissement.

M. BAGGIO :

Si j'ai bien compris, il y a donc deux stades. Le premier, de soutien à notre candidature, nous engagera modérément sur le plan financier. Le maire doit signer une lettre d'engagement très fort, qui comporte aussi l'engagement, en cas de succès de la candidature, de réaliser ce qui est prévu. A ce second stade de financement, qu'en est-il pour la ville de Versailles ? Il s'agit de l'exécution des sites, des accès. Or au vu des lettres, on s'aperçoit qu'il y a une mainmise totale du CIO sur la ville, concernant la vente de tee-shirts, les espaces publicitaires, etc.

M. THOBOIS :

C'est la règle du jeu.

M. BAGGIO :

C'est le jeu, mais c'est un monopole du CIO. Soit : on aime ou pas la dictature. En tout cas, le groupe de l'URV est pour les JO à Versailles, mais pas forcément sans savoir quelles seront les conditions financières, en cas de succès de la candidature. Qu'en est-il de l'engagement financier réel de la ville de Versailles si Paris est retenu ?

M. MARVAUD :

Je répète donc. Si le CIO se protège dès aujourd'hui dans un certain nombre de domaines comme les espaces et objets publicitaires la présence des télévisions, c'est bien qu'il a compris depuis longtemps que le financement des jeux provient essentiellement des retransmissions. Le deuxième bailleur de fonds est l'Etat qui reçoit, très loin d'ailleurs derrière le COJO. L'Etat français a pris un certain nombre d'engagements ; il a garanti la bonne exécution finale des réalisations dans l'hypothèse où Paris serait retenu. Des engagements ont été pris par le ministre lui-même, et des engagements similaires l'ont été par la ville de Paris. Nous commençons à discuter aujourd'hui avec l'Etat, la Région, le Département, la Fédération Française de Tir qui, dans l'hypothèse où les JO auraient lieu à Paris, a décidé qu'elle transférerait son siège de ses locaux du 16^{ème} arrondissement, très faciles à valoriser, dans le nouvel équipement à Versailles. Je peux partager vos inquiétudes futures. Mais souvenez-vous ce que fut la candidature à l'organisation de la coupe du monde de football en 1998, celle des jeux mondiaux d'athlétisme l'an dernier, et ce que fut pour Athènes et la Grèce entière la présence des JO. Je ne vais pas vous dire qu'ils ne coûteront rien au contribuable français.

M. de LESQUEN :

Combien ?

M. MARVAUD :

Mais c'est un investissement, et l'on a calculé que les retombées économiques sont de 35 milliards d'euros sur sept ans, et 45000 emplois pérennes, des millions de personnes assistant aux manifestations sportives, des milliards de téléspectateurs. N'oublions pas que Versailles est candidate aux côtés de Paris, et que Paris est candidate pour 2012- au contraire de 2008- aux côtés de l'Etat français. Je crois en la République et en l'avenir et je n'ai pas d'inquiétude sur le financement. Les calculs que nous faisons aujourd'hui sont largement suffisants pour financer l'ensemble. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

M. de LESQUEN :

On ne peut pas s'en tirer avec des paroles purement verbales. (*rires*)

M. MARVAUD :

Un spécialiste parle !

M. de LESQUEN :

S'agissant d'engager la Ville dans une opération importante, que tout le monde souhaite, il aurait été normal que vous nous présentiez non seulement, comme l'a demandé justement M. GOSSELIN, une estimation du coût jusqu'en 2005, mais surtout une évaluation du budget des opérations...

M. DEVYS :

On ne sait pas.

M. de LESQUEN :

...Avec plusieurs scénarios si vous le voulez. Combien cela va-t-il coûter aux contribuables versaillais, comment cela sera-t-il financé ? C'est démagogique de ne pas le faire. Ce qu'il faut, c'est commencer à avancer des chiffres pour savoir où nous allons, et non avancer à l'aveuglette en disant : « Tout va très bien, madame la marquise ».

M. MARVAUD :

Je peux donner un chiffre : pour le vélodrome de Montigny-le-Bretonneux, on parle de 50 millions d'euros. Mais ce ne sera pas le vélodrome de la commune, mais le grand vélodrome français capable de recevoir toutes les épreuves internationales. L'intégralité de ces 50 millions, M. de LESQUEN, si vous écoutez les réponses qu'on vous apporte –mais c'est insupportable de voir comment vous méprisez les autres.

M. de LESQUEN :

Ne dites pas n'importe quoi !

M. MARVAUD :

Ces 50 millions seront intégralement financés sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux par l'Etat, la Région et le Département.

M. de LESQUEN :

Je parle de Versailles.

M. MARVAUD :

Je vous donne un exemple car je suis dans l'incapacité totale de vous donner des chiffres. Je ne vais pas les inventer pour vous faire plaisir. J'ai quelques idées, mais pas les chiffres effectifs et je n'ai pas l'habitude de dire ce que je ne sais pas, contrairement à d'autres.

M. DEVYS :

Vous nous demandez d'être Mme Irma. Je ne gère pas la ville avec une boule de cristal. On ne va pas vous donner aujourd'hui le chiffrage des mesures d'accompagnement que nous serions amenés à financer. Ce n'est pas nous qui allons financer les jeux olympiques. Le COJO, l'Etat, la région et le Département participeront, nous participerons également d'une manière ou d'une autre, mais pas directement pour les équipements sportifs, ou à la marge.

En revanche, ce qu'on peut nous demander, mais qui sera de toute façon utile, c'est peut-être des aménagements complémentaires au palais des congrès parce qu'il faut une salle avec traduction simultanée ; cela signifie aussi qu'ensuite les congrès qui se passeront à Versailles seront de meilleur niveau. Mais ce n'est qu'une supposition. On nous demandera peut-être des aménagements routiers – pas autoroutiers, ce sera l'Etat et la Région- pour accueillir spectateurs et journalistes. Peut-être bénéficierons-nous aussi d'un investissement qui ne dépendra pas de nous, que serait un grand complexe hôtelier qui commence à faire défaut. Et vous voulez qu'on vous dise « cela va coûter 500 000 ou un million d'euros » ? Mais c'est complètement mesquin, M. de LESQUEN.

M. BERNOT :

Je m'adresse au président de la commission des finances à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Dans le procès-verbal de cette commission, très bien fait par Mme GUYARD, et je l'en remercie, on lit : « M. BERNOT pose des questions relatives aux implications budgétaires et aux conditions de la cession à la Ville de la parcelle appartenant à l'Armée ». Je m'étais d'ailleurs étonné auprès du président que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la commission budgétaire, alors qu'il n'y avait aucune information sur les implications économiques de cette candidature.

Je lis la suite : « M. DEVYS répond qu'un exposé global sera fait par M. MARVAUD sur cet engagement de principe ». Donc les questions posées par M. de LESQUEN ne font que relayer celles que j'avais posées en commission des finances et je ne suis pas satisfait des réponses apportées ni de la vacuité de ce qui a été dit. Ce sont des déclarations généreuses, mais, bien sûr, nous sommes tous ici pour que Versailles soit ville olympique, nous en serions tous enthousiasmés, mais il aurait été normal qu'un budget prévisionnel, même approximatif, soit présenté. A gauche aussi, d'autres se posent la question. Ne faites pas d'ironie quand on vous pose des questions de cette nature, M. DEVYS.

M. le Maire :

A chaque jour suffit sa peine. Aujourd'hui, qu'il s'agisse de Paris, Versailles, Aubervilliers, des autres communes, ce sont des lettres de principe que l'on nous demande pour mettre toutes les chances du côté de la France et que le 6 juillet 2005 le CIO nous choisisse. Le moment venu nous pourrions donner plus de détails. Aujourd'hui, personne n'est capable de vous donner de détails sur la participation des partenaires au coût de toutes ces opérations.

M. de LESQUEN :

Dans la lettre à M. ROGGE que vous nous proposez d'approuver, vous écrivez que vous vous engagez « *envers le CIO à réunir les financements nécessaires. pour l'équipement suivant* » (*champ de tir*). Il est quand même naturel que nous sachions quels sont ces financements que vous voulez réunir et combien cela va coûter aux contribuables versaillais. La question que M. BERNOT vous a posée en commission des Finances, la question générale qu'a posée M. BAGGIO et celle aussi qu'a posée M. GOSSELIN pour les premières années, ce sont de vraies questions que l'on ne peut éluder par des paroles en l'air, des paroles verbales, comme le fait M. MARVAUD. Il faut être un peu sérieux.

M. le Maire :

Il est évident que, si nous sommes choisis, nous nous engageons à réunir les fonds nécessaires pour réaliser ces équipements.

M. de LESQUEN :

Combien ?

M. le Maire :

Mais aujourd'hui on est incapable de vous le dire. Aucune ville ne le peut.

M. COLOMBANI :

Sortons des Olympiades, abandonnons les dieux de l'Olympe pour faire face à une réalité qui est que, de toute façon, un stand de tir sera reconstruit à Versailles, même sans les jeux olympiques. M. MARVAUD a dit qu'il avait étudié des possibilités de rechange. Quelle est l'évaluation du coût d'un stand de tir à Versailles ?

M. MARVAUD :

Un gymnase a une dimension précise et je peux vous dire, grosso modo, ce que cela coûte. Un stand de tir peut avoir des pas de tir à 15, 50, 200, voire 300 mètres, et le nombre et la longueur des pas de tir va modifier la structure générale dans des proportions considérables. Je peux peut-être me rapprocher de la réponse que vous attendez sur ce que coûterait aujourd'hui la reconstruction du TNV : ce serait aux alentours de 30 millions d'euros que, évidemment, la fédération française de tir aurait à payer.

Il n'est pas question que la ville de Versailles reconstruise un stand au profit de la FFT ou du TNV et lui cède le terrain et l'ensemble des bâtiments. Une fédération dispose de moyens, il y a le fonds national de développement du sport, il existe des subventions de la Région et du Département pour tout un ensemble d'équipements sportifs. Ce type d'équipement à vocation nationale est subventionné. Les Jeux Olympiques, c'est en milliards d'euros qu'on les chiffre.

M. de LESQUEN :

Nous ne parlons que pour Versailles. Il aurait fallu nous dire d'abord ce que coûte la construction d'un centre de tir aux normes olympiques. Il me semble que c'est faisable.

M.DEVYS :

Ce n'est pas à nous à payer !

M. de LESQUEN :

Ensuite, nous dire quelles étaient les différentes hypothèses de financement. La lettre que M. PINTE va signer dit bien : « Je m'engage ». Il y a un engagement financier.

M. le Maire :

« S'engager à réunir les financements » ne signifie pas que les Versaillais vont financer le stand de tir national !

M. DEVYS :

Mais si vous voulez verser volontairement, rien ne s'y oppose.

M. le Maire :

J'ai quand même cru comprendre que tout le monde était d'accord sur le principe des Jeux Olympiques en Ile de France. Ne vous en faites pas, nous veillerons et nous vous tiendrons au courant à chacune des étapes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.09.162

Réhabilitation de la fosse de gymnastique du gymnase du collège Jean-Philippe Rameau – Convention avec le Conseil Général des Yvelines

M. MARVAUD :

Lors de la reconstruction par le Département des Yvelines du gymnase du collège Jean-Philippe Rameau, en 1989-1990, il a été implanté au sein de l'équipement, à la demande de la ville de Versailles, une fosse de réception de gymnastique.

Cette fosse, utilisée par le club de gymnastique sportive pour l'étude des situations à risque, est aujourd'hui interdite d'utilisation, pour des raisons de sécurité.

Il est aujourd'hui nécessaire de réhabiliter cet équipement afin de permettre au club de gymnastique sportive de l'utiliser.

Les crédits nécessaires (36.000 €) ont été inscrits au budget de la Ville.

La réfection de cette fosse revenant à la Ville, il convient, avant d'engager les travaux, de signer une convention avec le Conseil Général des Yvelines, afin de permettre à la Ville d'intervenir au sein d'un équipement sportif qui ne lui appartient pas.

En conséquence, je vous invite à adopter la convention à intervenir, et qui a pour but de fixer les conditions et les modalités de réalisation des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte la convention à intervenir avec le Conseil général des Yvelines, fixant les conditions et les modalités de réalisation des travaux de rénovation de la fosse de réception du gymnase du collège Jean-Philippe Rameau ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 904 "Sports et jeunesse",*
 - *Article 411 "Salles de sport et gymnases",*
 - *Nature 2135 « installations générales, agencements aménagements des constructions".*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la Jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.09.163

Subvention exceptionnelle à l'association « Enfants du Mékong »

Mme DUCHENE :

L'association « Enfants du Mékong », fondée au Laos en 1958 et dont le siège est situé à Asnières sur Seine, a pour but de venir en aide aux jeunes originaires du Sud-Est asiatique et à leur famille, particulièrement à ceux qui sont réfugiés, en leur apportant un soutien matériel et moral. Elle a aussi pour but de faciliter leur intégration en France en leur apportant une formation scolaire ou professionnelle. L'association vise également à améliorer l'environnement direct des enfants restés dans leur pays d'origine en développant sur le terrain des projets comme la construction d'écoles, la rénovation de classes, l'achat de matériel scolaire...

Le projet pour lequel est sollicitée une aide de la ville de Versailles est celui de la réfection de la toiture du foyer de l'école de Sisophon, près de Siem Reap au Cambodge, ville avec laquelle nous avons des liens d'amitié.

Il vous est proposé d'accorder une aide de 300 € à cette association qui participe au développement d'une région du monde que la ville de Versailles s'attache à soutenir régulièrement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Enfants du Mékong », dont le siège est à Asnières sur Seine, 5, rue de la Comète, pour le projet de réfection de la toiture d'un foyer d'école à Sisophon, près de Siem Reap au Cambodge ;*
- 2) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »,*
 - *Article 04 « relations internationales »,*
 - *Nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la Jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.09.164**Demande de subvention auprès de la Fondation de France dans le cadre du projet « Ecrire à deux mains » du centre socioculturel Clagny-Glatigny****Mme CABANES :**

La Fondation de France, dans le cadre de son programme en faveur des personnes âgées, a lancé un appel à projets intitulé « Vieillir dans son quartier, dans son village ; des aménagements à inventer ensemble. ». Ce programme entend favoriser la rencontre entre deux publics isolés autour d'ateliers culturels. Les actions retenues seront subventionnées par la Fondation de France.

Souhaitant participer à cette opération, le centre socioculturel de Clagny Glatigny a élaboré un projet « *Ecrire à deux mains* » associant les personnes âgées résidant à la Fondation Lépine et les jeunes mères isolées accueillies au sein du maison maternelle de Porchefontaine. Il s'agit de créer des ateliers de terre (initiation aux techniques de poterie et de modelage artistique), d'écriture et d'art graphique avec l'appui technique d'un graphothérapeute et de professeurs d'arts appliqués. Ces animations permettront à ces populations fragilisées de rompre leur isolement tout en favorisant les échanges intergénérationnels ; en outre, elles développeront leurs talents artistiques et ainsi valoriseront leur savoir-faire.

Cette action sera donc présentée à la Fondation de France auprès de laquelle il est sollicité une subvention de 4000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Fondation de France, dans le cadre du projet « Pour Vieillir dans son quartier, dans son village : des aménagements à inventer ensemble » pour l'atelier « Ecrire à deux mains » organisé par le centre socioculturel de Clagny Glatigny.*

2) *dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville :*

- chapitre 926 : famille*
- article 63.1 : centre socioculturels*
- nature 7478 : subvention autre organisme*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille, du social et du logement.

Mme de BARMON :

Je souligne tout l'intérêt de ces rencontres entre générations qui existent depuis plusieurs années, en particulier entre les CM2 de l'école Pershing et la fondation Lépine. Chaque année ils mènent un programme de travaux et de réflexion en commun, avec une rencontre en fin d'année entre ces élèves et les personnes âgées qui ont réfléchi sur des thèmes comme les voyages ou l'argent, et elles racontent comment elles les percevaient lorsqu'elles avaient elles-mêmes 11 ans. Cette année nous avons organisé un déjeuner, avec à chaque table un ou deux enfants. C'était très émouvant et utile. Il faut vraiment tout mettre en œuvre pour faciliter ces rencontres entre générations.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.09.165**Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité –Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour le centre socioculturel des Près-aux-Bois****Mme CABANES :**

Le centre socioculturel des Près-aux-Bois a soumis un projet dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Yvelines (D.D.A.S.S.). Ce projet a bénéficié d'un accord de subvention au titre de l'année 2003 de la part de la D.D.A.S.S.

La subvention se décompose de la manière suivante :

- 1 650 € au titre de la part 2003 de l'action menée sur l'année scolaire 2002/2003, ;
- 2 475 € au titre de la part 2003 de l'action menée sur l'année scolaire 2003/2004,

Soit un total de 4 125 €.

Les objectifs de ce projet sont de soutenir les jeunes et leurs familles dans les différentes étapes de la vie scolaire ; de proposer aux jeunes des méthodes qui facilitent l'acquisition des savoirs ; d'assurer un suivi et un partenariat avec les établissements scolaires. Participent également des vacataires et des bénévoles, dont des mamans qui viennent aider les techniciens dans ce soutien scolaire. Une formation est prévue.

En 2002/2003, ce projet a concerné 34 enfants du primaire et 46 enfants du secondaire soit 3200 présences par trimestre (sur 40 séances). En 2003/2004, il a concerné 32 enfants du primaire et 59 du secondaire soit 3500 présences par trimestre (sur 40 séances). La même subvention sera demandée pour l'année 2004/2005 car elles portent sur l'année civile, non l'année scolaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Yvelines, au titre de l'accompagnement à la scolarité, pour le centre socioculturel des Près-aux-Bois ;*

2) *dit que la recette correspondante est inscrite au budget de la Ville chapitre 926 (famille) article 63.1 (centres socioculturels) nature 7478.5 (subvention loisirs de proximité).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.09.166

Association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » - Adoption d'une convention pour la mise en œuvre d'actions de prévention

Mme CABANES :

L'association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » (S.V.P. Jeunes) a pour objectif de mettre en œuvre une action de prévention spécialisée envers les jeunes dans le cadre du plan départemental de prévention. Elle s'engage dans une démarche partenariale à prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes. Elle assure une mission éducative et sociale auprès des jeunes de 15 à 25 ans des quartiers de Jussieu/Petit Bois, Moser/Près aux Bois, Richard Mique. Des actions concernant les jeunes de 10 à 14 ans peuvent également être menées.

La convention tripartite relative à la mise en œuvre des actions de prévention à Versailles, établie entre le département des Yvelines, l'association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » (S.V.P. Jeunes) et la Ville de Versailles adoptée le 29 mars 2000 pour une durée de quatre ans soit du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2003 est arrivée à expiration.

Le Conseil Général nous propose de la renouveler pour une durée de quatre ans soit du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007 suite à l'adoption par le Conseil Général du plan départemental de prévention pour les années 2004 à 2007.

Je vous rappelle que le département des Yvelines assure le financement de l'association « S.V.P. Jeunes » à hauteur de 80 % et la Ville de Versailles à hauteur de 20 %.

Pour 2004, le budget proposé par l'association approuvé par la Direction de l'Action Sociale du département des Yvelines est de 371 990 € contre 355 971 € en 2003.

La participation du département est de 80 %, soit 297 592 €, et celle de la Ville est de 20 %, soit 74 398 €. Il y a donc lieu de porter à ce montant la subvention que le conseil municipal avait fixée à 73 000 € lors de sa réunion du 21 janvier 2004.

A partir de 2005, la Ville de Versailles versera sa participation en deux fois :

- le premier acompte sera versé au mois de mars ;
- le deuxième versement, constituant le solde, s'effectuera au mois de septembre.

Après production du compte administratif et du bilan financier de l'année N-1, la somme représentant 20 % de l'éventuel excédent global sera restituée à la ville au 31 décembre. Pour ce faire, un titre de recette sera émis par la ville de Versailles au nom de l'association.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'adopter la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Versailles, le Conseil général des Yvelines et l'association « S.V.P. Jeunes » dont le siège social est situé 26D, rue Henri Simon à Versailles pour la mise en œuvre d'actions de prévention envers les jeunes,*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à signer ladite convention,*
- 3) *porte à un maximum de 74 398 € le montant de la subvention accordée à l'association « SVP Jeunes » qui avait été fixée à 73 000 € par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2004,*
- 4) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Ville*
 - Chapitre 925 « interventions sociales et santé »
 - Article 524.0 « autres aides sociales »
 - Nature 6574.10 « association club de prévention ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille, du social et du logement.

Mme BASTOS :

L'URV est attachée aux valeurs de la tradition républicaine ; nous sommes pour l'unité de la nation et l'égalité des citoyens et nous souhaitons donner l'amour de la patrie à tous les Français (*exclamations*).

Or, derrière la finalité affichée dans ce type d'action, se cache une politique que nous avons dénoncée à maintes reprises, car nous sommes convaincus de son caractère démagogique et peu efficace. La démagogie n'est pas une politique et on ne remédie pas à la marginalisation des jeunes en donnant des gratifications qui sont une récompense de comportements marginaux ou délinquants. Cela fait plus d'une quinzaine d'années que l'on donne de l'argent sans limite, que l'on vote des budgets pour la prévention de la délinquance, que l'on offre des vacances à des jeunes, que l'on subventionne des associations innombrables. Est-ce que cela a fait baisser les chiffres de la délinquance ? A-t-on constaté une diminution des délits ? (*oui ! sur plusieurs bancs*)

La tradition républicaine, c'est aussi de faire respecter la loi, la même pour tous les citoyens, et de réprimer les actes délictueux. Déverser de l'argent public en espérant acheter la paix sociale et sans jamais obtenir de résultats aboutit à l'inverse des intentions proclamées. Occulter les responsabilités ne résout pas les problèmes, cela aboutit à mettre des jeunes sous tutelle et c'est un puits sans fond.

Mme NEGRE :

Ils sont mineurs, ils sont déjà sous tutelle de fait.

Mme BASTOS :

D'ailleurs nous souhaitons des bilans des actions de prévention envers les jeunes à Versailles, car nous n'avons pas d'indicateurs de résultats.

D'autre part, cette discrimination à rebours, dite « positive », viole l'égalité des citoyens. Pourquoi cibler des actions sur certains quartiers et non d'autres ? Il y a d'autres quartiers à Versailles où vivent des familles qui sont en difficulté financière ou sociale et qui auraient besoin de ces aides, de ces actions sociales. Les familles nombreuses à revenus modestes par exemple. Ces subventions s'adressent à des populations trop ciblées, et on ne peut accepter une politique qui exclut la plus grande partie de la ville.

M. le Maire :

Affligeant.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.09.167

Convention de partenariat entre le Conseil Général et la ville de Versailles - Mise en œuvre d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles pour le centre socioculturel Près-aux-Bois.

Mme CABANES :

Les jeunes accueillis dans les centres socioculturels se trouvent parfois dans des situations difficiles, notamment de marginalisation. Aussi, les professionnels du centre des Prés-aux-Bois, en concertation avec le Conseil Général des Yvelines, ont élaboré un projet dont l'objet est de soutenir et valoriser le rôle éducatif des parents, renforcer les liens familiaux et apprendre la citoyenneté aux jeunes. Il s'agit donc ici d'une action différente de celle de SVP jeunes pour soutenir des jeunes et aussi ces familles à revenus modestes dont vous parliez.

Plusieurs actions ont été ainsi élaborées, telles que l'organisation de « week-end familiaux », des ateliers de « contes inter-âges » pour favoriser les liens entre les générations, ou la « réalisation d'une fresque » pour sensibiliser les jeunes à la valorisation et au respect de l'environnement. Les week-end visent encore une fois des familles, parfois désagrégées, mais aussi des grands parents ont également besoin de retrouver leurs petits enfants, voire leurs enfants. 15 à 25 familles peuvent en bénéficier, quel que soit leur quartier d'habitation ; le centre de Prés-aux-Bois se contente de centraliser ces demandes. Les relations entre générations, comme celles dont parlait Mme de BARMON existent aussi entre le centre de loisirs de Prés-aux-Bois et le club de retraités. Avec la fresque, qui, parce que réalisée par des jeunes, est respectée et indemne de tags, nous sommes aussi dans la découverte de la citoyenneté et de la responsabilité.

Ces projets entrent dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat avec le Conseil Général pour le centre socioculturel des Prés-aux-Bois.

Le Conseil Général participera financièrement à ces actions à hauteur de 4 201,70 €, somme qui sera versée en deux fois :

- en 2004 : un acompte de 90 % (soit 3 781,53 €)
- en 2005 : le solde de 10 % (soit 420,17 €) sur production par le centre socioculturel des documents prévus par la convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer une convention avec le Conseil Général des Yvelines en ce qui concerne la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles pour le centre socioculturel des Prés-aux-Bois.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention*
- 3) *dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la ville chapitre 926 (famille) article 63.1 (centres socioculturels) nature 7478.5 (subvention loisirs de proximité)*

4) dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Ville

- Chapitre 926 : « famille »
- Article 63.1 : « centres socioculturels »
- Nature 6042.5 : « loisirs de proximité ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille, du social et du logement.

M. de LESQUEN :

Cette délibération est moins critiquable que la précédente, mais ne nous donne pas entièrement satisfaction.

Dans la presse, est paru il y a quelques mois un article de M. BAUER montrant que les courbes de la délinquance en France et aux Etats-Unis se sont croisées récemment. Les Etats-Unis, face à une population difficile et très hétérogène, ont réussi, avec une politique qui est l'inverse de celle appliquée ici, à redresser la situation. Comment ont-ils fait ? En appliquant le principe de tolérance zéro. Certes, il doit être mis en application au niveau national, mais pas seulement. Il peut l'être au niveau municipal, et l'on cite souvent, à juste titre, l'exemple illustre de l'ancien maire de New-York, GIULIANI, qui a appliqué de façon systématique, avec il est vrai des pouvoirs que n'ont pas les maires français, ce qu'on appelle la théorie « de la fenêtre cassée » et la tolérance zéro, qui consiste à prendre les élèves et les jeunes au sérieux, dire qu'ils sont responsables de leurs actes. C'est cela la République, non pas de considérer que l'homme est un produit de la société, mais d'abord qu'il est responsable de lui-même et de ses actes. Il ne faut donc pas appeler incivilité ce qui est un délit, il faut sanctionner les délits. Il ne faut pas, par une politique qui va à rebours de son objectif prétendu, gratifier des délinquants en leur donnant, en quelque sorte, une récompense. On paye en fait des vacances à des jeunes gens uniquement parce qu'ils sont repérés soit comme coupables de délits, soit comme susceptibles d'en commettre. Cette politique va à rebours de ce qu'il faut faire. En France, le chiffre global de la délinquance a été multiplié par huit en cinquante ans, puisqu'on est passé de 500 000 crimes et délits à quatre millions – et encore on a dépénalisé les chèques sans provision. Aux Etats-Unis, en partant d'une situation très défavorable, par cette politique de responsabilisation des jeunes gens, on est arrivé à faire l'inverse. Dans ce cas, les projets sont un peu flous. Il faudrait voir dans le détail. Mais nous estimons que les inquiétudes que nous pouvons avoir sont trop grandes pour que nous puissions l'approuver et nous nous abstiendrons.

M. CASANOVA :

Je laisse de côté les élucubrations pseudo-statistiques pour m'en tenir au texte. On nous dit : « Les jeunes accueillis dans les centres socioculturels se trouvent parfois dans des situations difficiles, notamment de marginalisation. » C'est une réalité banale, surtout avec la précarité, le chômage, et cela même à bac plus cinq. Je poursuis : « Aussi les professionnels du centre... ont élaboré un projet dont l'objet est de soutenir et de valoriser le rôle éducatif des parents, renforcer les liens familiaux et apprendre la citoyenneté aux jeunes.

Plusieurs actions ont été ainsi élaborées, telles que l'organisation de « week-end familiaux », des ateliers de « contes inter-âges » pour favoriser les liens entre les générations, ou la « réalisation d'une fresque » pour sensibiliser les jeunes à la valorisation et au respect de l'environnement ».

Et tous les jeunes dont il est question ici, que nous voyons autour de nous, dans nos familles peut-être, sont considérés d'emblée comme des délinquants ou des délinquants potentiels ! Comparer le texte et l'interprétation qui est faite est vraiment très éclairant ! Et cela n'a rien à voir avec les valeurs de la République. Il faut relire, Monsieur.

Mme de BARMON :

Je conseille à M. BAGGIO de venir un peu plus régulièrement aux commissions d'aide facultative du CCAS le jeudi, où je ne l'ai jamais vu et il verrait les situations désolantes, d'extrême précarité, de gens que nous sommes obligés d'aider. Il renseignerait ses collègues et cela leur permettrait de réfléchir avant de dire de telles choses.

M. BAGGIO :

M. de BARMON, je n'ai rien dit. Vous m'accusez d'avoir tenu des propos que je n'ai pas entendus. Et vous devriez savoir que je m'occupe de d'un lycée de handicapés où je vois des choses peut-être pires que celles que vous voyez. Et je les vois dans mon cabinet parfois une ou deux heures. Donc, avant de juger et de condamner...

M. le Maire :

Cela ne vous dispense pas de venir aux commissions, puisque vous y avez été nommé.

Mme de BARMON :

Exactement, et de renseigner ainsi vos collègues.

M. BAGGIO :

Je suis venu une fois. Mme BUSSY était là. Nous avons eu trois dossiers à traiter. Le premier concernait un billet de train hebdomadaire en consultation ophtalmologique à Paris. J'ai dit que c'était très bien, mais que je n'avais jamais vu un ophtalmologiste que l'on consulte pour la première fois reconvoquer dans la semaine. Le deuxième dossier concernait une personne mise à la porte – présentée par l'assistante sociale comme en situation de précarité. C'est qu'à Versailles il y a quand même des logements insalubres. J'ai fait le recensement en en 1968, j'ai visité les habitations du quartier Notre-Dame. On m'a dit que c'était au 14 bd du Roi. Mais, à cette adresse, il y a un immeuble de pierre construit en 1970. Le troisième cas était celui d'un ménage venant de l'étranger et qu'il fallait aider. Elle était en retraite, lui avait 35 ans. Mme BUSSI m'a soutenu et a dit qu'il fallait peut-être faire des vérifications et s'inquiéter à propos des mariages. A chaque fois, cependant, j'ai tenu à accorder l'aide demandée.

Mme BUSSY :

Aujourd'hui j'ai présidé la commission des aides facultatives. Nous avons vu une quinzaine de dossiers. Nous disposons des rapports des assistantes sociales. Nous jugeons en conscience et avec discernement. On n'accorde pas tout ce qui est demandé par les assistantes sociales de secteur ou du CCAS. Mais aujourd'hui par exemple nous avons eu beaucoup de cas de Rmistes qui ont vraiment besoin de ces aides. On donne des chèques multiservices qui commencent à 10 euros. Qu'en fait-on pour une semaine ? Il faut quand même s'interroger. Je vous assure que les gens auxquels on les accorde en ont vraiment besoin. Je le répète, les dossiers sont vus par des professionnels et nous agissons avec discernement. Nous ne jetons pas l'argent du CCAS par la fenêtre.

Mme NEGRE :

Quant on entend les propos tenus par le groupe URV, on ne peut être que profondément choqués, et consternés par l'ignorance dans laquelle ils se tiennent de ce qu'est la vie de certains de nos jeunes concitoyens. Certains jeunes à 12 ou 13 ans errent dans les rues ; ils n'ont plus de famille d'accueil, ils sont seuls. Pourquoi, comment ? Peu importe. Mais préfère-t-on les aider, les entourer, ou les laisser se prostituer ? C'est un choix. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il suffit de se tourner les pouces et d'attendre que les gens aillent bien, soient bien éduqués, en bonne santé – car beaucoup d'enfants n'ont aucune responsabilité dans la situation dans laquelle ils sont. Il y en a aussi qui n'ont pas tout à fait le quotient intellectuel que l'on trouve probablement dans cette assemblée, qui n'ont pas les ressources morales, la force physique, en bref qui ne sont pas au mieux de leurs capacités. Notre devoir de citoyens et certainement d'élus, c'est de tendre la main à ces gens. Si vous veniez de temps à autre dans des établissements où je vais, comme la Sauvegarde de l'adolescence des Yvelines, vous pourriez vous rendre compte de toute cette détresse. Ces jeunes gens, plus tard, sont les exclus des exclus. Leur état de déchéance physique, morale et mentale fait qu'ils risquent de devenir ces vagabonds qui vous importunent parce qu'ils sentent mauvais ou défigurent vos rues. Mais ce sont des êtres humains que nous essayons d'aider et auxquels nous tendons la main.

M. BANCAL :

Il y a plusieurs formes de délinquance, par exemple la délinquance routière, et je serais assez d'accord avec M. de LESQUEN pour appliquer la tolérance zéro à certains, par exemple au président d'un groupe d'opposition très à droite quand il roule dans les couloirs de bus en excès de vitesse. Cela aussi c'est une forme de délinquance.

M. de LESQUEN :

C'est n'importe quoi.

Je pense qu'il ne faut pas confondre cela avec le devoir moral et financier d'aider les gens dans la détresse. Ce qui se fait sous la présidence de Mme BUSSY, c'est un examen cas par cas, et c'est ce qu'il faut faire. C'est tout à fait autre chose de développer une "politique d'animation" qui a pour effet, en réalité, de renforcer des situations mauvaises, de renforcer le leadership de gens qui, dans les cités, sont en effet de véritables délinquants. Cette politique ne produit pas les résultats que l'on désire...

Mme NEGRE :

Comment savez-vous que ce sont des délinquants ? En quoi ? Sont-ils mis en examen, poursuivis par les tribunaux, condamnés ? Arrêtez de faire des amalgames odieux et insupportables ! Ce ne sont pas des délinquants !

M. de LESQUEN :

Vous savez très bien de quoi je parle.

Mme NEGRE :

Non, je ne le sais pas.

M. de LESQUEN :

On nage dans le pharisaïsme.

Vous savez très bien que ces politiques d'ingénierie sociale visent à acheter la paix sociale en dirigeant les canaux financiers dans la mauvaise direction. On n'aide pas ceux qu'on devrait aider. Au lieu d'aider les enfants méritants, on aide ceux qui sont des casseurs.

Mme NEGRE :

Jamais les tribunaux n'ont été aussi sévères, jamais il n'y a eu autant de gens en prison. Arrêtez de dire des sottises !

M. de LESQUEN :

C'est vous qui êtes sott(e). (*murmures*)

Mme NEGRE :

J'attaque vos propos, je n'attaque pas votre personne. Alors, s'il vous plait, modérez vos expressions.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'ai entendu parler de défense de la patrie. Il y a des groupes qui utilisent des termes forts, patrie, honneur, on nous en rebat les oreilles tout au long des conseils municipaux. Mais il serait bon que cela renvoie à quelque chose de concret. La patrie, ce n'est pas une idée abstraite, c'est la nation composée d'hommes, qui ne naissent pas tous avec les mêmes chances – certains naissent avec une cuillère dorée dans la bouche, d'autres ont plus de difficultés. Ils font ce qu'ils peuvent, ils se battent. Mais l'ascenseur social est de plus en plus difficile à attraper, dans ces temps où l'on fait en sorte que les pauvres restent bien pauvres et les riches bien riches, et on voit cela dans des décisions prises chaque jour, comme la disparition de l'emprunt à taux zéro.

Certes, ce sont des petites choses, mais elles forment un tout, et cela va devenir de plus en plus compliqué, pour ceux qui ne naissent pas avec une cuillère en or dans la bouche. Aussi, quand on manie sans cesse les grands mots de patrie et de nation, on pourrait commencer par un peu de solidarité pour tous ces gens qui ne naissent pas avec les mêmes chances que ce groupe qui nous rebat les oreilles de grands mots. Il serait bon que la solidarité fasse aussi partie de leur vocabulaire. Mais je crains que ce soit très difficile à obtenir.

M. de LESQUEN :

Je remercie Mme COULLOCH-KATZ, car à chaque fois qu'elle intervient, elle nous rappelle combien le socialisme est incompatible avec la République. C'est nous qui défendons les gens modestes à Versailles (*rires et exclamations*). Vous, vous les trahissez.

Mme COULLOCH-KATZ :

M. de LESQUEN, vous auriez pu faire une grande carrière comique. Dommage que le comique troupier soit passé de mode, cela vous aurait convenu à merveille.

M. le Maire :

Calmez-vous, je vous prie. Chacun a pu exprimer ses valeurs, et elles semblent assez différentes.

M. BUFFETAUT :

Je ne veux pas être polémique. Mais toutes ces délibérations traduisent un état préoccupant de notre société et le délitement social que notre pays connaît pour des raisons variées, dont l'effondrement de la famille l'individualisme, les conséquences mal maîtrisées de la mondialisation. Cela doit nous interpeller, comme on disait autrefois dans les sacristies modernistes, et nous rappeler que nous avons des devoirs en tant qu'élus, mais que nous en avons aussi en tant que personnes ; que dans un pays où l'on parle beaucoup de solidarité, chacun d'entre nous doit prendre la mesure de l'effort qu'il doit faire personnellement, dans la discrétion s'il le veut, pour aider ceux qui sont les plus petits. « Ce que vous aurez fait au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que vous l'aurez fait. »

M. le Maire :

C'est un beau mot de la fin.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.09.168

Aménagement et rénovation de bureaux à l'Hôtel de Ville - aile Est - rez-de-chaussée, entresol et premier étage – Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise NBA (lot n° 1 : démolition, gros-œuvre, plâtrerie, carrelage)

M. BANCAL :

Par délibération du 6 mai 2004, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour une cinquième tranche de travaux dans l'Hôtel de Ville.

Il est utile de rappeler qu'elle vient conclure le programme lancé il y a plus de six ans où une réflexion générale sur l'accueil a été engagée pour améliorer la partie concernée dans le bâtiment et celle qui fait face à la caserne des pompiers.

Il s'agit de transformer des locaux longtemps affectés aux archives en plateau de bureaux. Après démolition d'une dalle de béton, un plancher câblé est reconstruit pour y accueillir, à terme, une partie du service de l'état civil.

La prise de possession du site par les entreprises s'est effectuée le 28 juin 2004 et les premières démolitions du cloisonnement ont révélé quelques surprises. Une ancienne cuvette d'ascenseur, soutenue par des poutres métalliques, a été mise à jour.

Il y a trente ans, il semble que l'idée de construire un monte charge fut abandonnée pour des raisons inconnues en cours de travaux. Quoiqu'il en soit, cet important ouvrage doit être démoli et déconstruit pour nous permettre de poursuivre l'opération.

Cette démolition s'accompagnera d'un renforcement du plancher du premier étage du bâtiment, dans la partie sous laquelle venait se loger l'ouvrage découvert.

Ainsi, il convient de passer un avenant en plus value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
NBA	1 : démolition, GO, plâtrerie, carrelage	192.000,00	4.050,00	196.050,00	2,11
M.Y.H.S.	2 : menuiserie bois	178.077,59	/	/	/
MOREL	3 : courants forts, courants faibles	145.000,00	/	/	/
TOURNOIS	4 : plomberie, chauffage, rafraîchissement	56.612,00	/	/	/
LAUMAX	5 : peinture	58.000,00	/	/	/
FUHRER	6 : revêtement de sol	12.111,00	/	/	/
CHARBONNEL	7 : faux plafond	10.205,94	/	/	/
TOTAUX		652.006,53	4.050,00	656.056,53	0,62

Le montant de l'opération passe ainsi de 652.006,53 € H.T. à 656.056,53 € H.T., soit une augmentation de 4.050,00 € H.T., ce qui correspond à 0,62% du coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans ses séances du mardi 6 juillet a donné un avis favorable.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure un avenant en plus value pour l'aménagement et la rénovation de bureaux à l'Hôtel de Ville, aile Est, rez-de-chaussée, entresol et premier étage avec l'entreprise N.B.A. (lot n° 1 : démolition, gros-œuvre, plâtrerie, carrelage) d'un montant de 4.050,00 €, portant ainsi le montant du marché de 192.000,00 € H.T. à 196.050,00 € H.T. ;

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.09.169

Marchés de prestations de service sur les installations de téléphonie fixe - Appel d'offres ouvert
Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. DEVYS :

Les services municipaux utilisent actuellement plus de 400 lignes téléphoniques réparties sur presque 130 sites. Ces lignes alimentent un millier de prises téléphoniques nécessaires aux différents moyens de communication vocale ou numérique. Cinq sites disposent d'autocommutateurs reliés à celui de l'Hôtel de Ville et une trentaine de sites ont des autocommutateurs indépendants.

Ces équipements font l'objet d'une maintenance par l'entreprise AXIANS TTM, attributaire du marché, notifié le 28 juin 2002 et qui arrive à son terme le 31 décembre 2004.

Les matériels devenus obsolètes sont renouvelés régulièrement. En moyenne, il est prévu le changement de 4 autocommutateurs par an. Par ailleurs, les restructurations de services ou les réaménagements de locaux nécessitent souvent des travaux de câblage. A ces occasions, des câblages « banalisés » sont installés, tant pour les données informatiques que pour la voix.

Aussi, je vous propose de renouveler le marché de prestation de service sur les installations de téléphonie fixe scindé en deux lots :

- le premier concerne la maintenance des installations actuelles ;
- le deuxième concerne les travaux de modification et d'extension des installations téléphoniques. Le montant minimum de commande est fixé à 30 000 € HT par an et le montant maximum à 120 000 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un marché en vue de la maintenance et des travaux sur l'ensemble des installations téléphoniques, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et décomposé en 2 lots :*
 - *Lot n°1 : « Exploitation et maintenance des installations téléphoniques »*
 - *Lot n°2 : « Travaux neufs en installations téléphoniques », ce dernier étant un marché fractionné à bons de commande passé en application de l'article 71 du code des marchés publics, avec des seuils annuels déterminés comme suit :*
 - *seuil minimum : 30.000 € HT ;*
 - *seuil maximum : 120.000 € HT ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises,*
- 3) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant,*
- 4) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offres infructueux,*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville :*
 - *Chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »,*
 - *article 020.0 « administration générale – frais communs »,*
 - *nature 6156 « maintenance »,*

 - *Chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »,*
 - *article 020.0 « administration générale – frais communs »,*
 - *nature 61558 « entretien et réparation d'autres biens mobiliers »,*

 - *Chapitre 900 « service généraux des administrations publiques locales »,*
 - *article 020.0 « administration générale – frais communs »,*
 - *nature 2313 « construction »,*
 - *programme 200569 « télécommunications ».*

- *Chapitre 900 « service généraux des administrations publiques locales »,*
- *article 020.0 « administration générale – frais communs »,*
- *nature 2183 « matériel de bureau et matériel informatique»,*
- *programme 200569 « télécommunications ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme COULLOCH-KATZ :

A propos de téléphonie, j'ai été sollicitée par une association de défense du quartier Saint Louis, plus particulièrement la rue Saint-Louis. Il s'y passe des choses un peu curieuses. Il y a quelques années on avait installé au 26 de cette rue de grandes antennes de téléphonie pour les portables. Cela s'est fait bizarrement, avec à peine un permis de construire ou une autorisation de travaux. Il a été fait de même il y a deux ans, et l'on s'est trouvé de nouveau dans le même cas pendant tout l'été, sans permis de construire, avec un échafaudage. On a dû mettre en place aujourd'hui même quatre énormes antennes, ce qui fait dix sur le même immeuble. Personne n'est au courant ; on téléphone à la mairie, mais on ne sait pas très bien ; passe un médecin qui dit que ce n'est pas dangereux et que de toute façon on va refaire des évaluations. Tout cela se fait dans un périmètre où l'on trouve les écoles J.J. THARAUD. Dans tout cela, il y semblerait y avoir une complaisance un peu bizarre. Pourtant vous aviez été sensibilisés au problème des antennes.

M. MEZZADRI :

Au 26 rue Saint-Louis, Orange a mis en place une première série d'antennes, dans le cadre des règles d'urbanisme que le maire de la ville doit contrôler, sachant que le principe de précaution ne peut pas s'appliquer ; les arrêts du Conseil d'Etat du 22 août 2002, suite au décret de 2002, transfèrent au ministre des télécommunications l'autorité de régir les implantations d'antennes relais. Les opérateurs reçoivent l'autorisation de s'implanter de la FNR, et le dossier est ensuite instruit par les services de l'urbanisme. Les antennes ne sont pas des constructions au sens de l'urbanisme et il n'y a donc besoin que de déclarations de travaux avec l'accord des Bâtiments de France. Ceci a été fait pour Orange et, dans la mesure où il y a une école dans la zone, on a fait faire au printemps dernier des mesures de champ électromagnétique, selon le protocole de l'agence française des réseaux, par un organisme indépendant. Pour des maxima qui doivent être de 48, 51 ou 62 volts par mètre selon la fréquence du réseau, le champ maximum qui a été mesuré à l'intérieur comme à l'extérieur des salles de l'école n'atteignait pas un volt. La mesure la plus forte venait de l'antenne de Radio France Bleue. Rapport a été fait au conseil d'école, qui a été satisfait. Huit mesures ont été faites, dans d'autres écoles – Wapler, colonel de Bange, les Dauphins- qui donne le même niveau. En fait, à Wapler, c'est lorsque la directrice a allumé le micro ordinateur puis a utilisé le téléphone sans fil, qu'il y a eu tout à coup saturation. On voit donc que le champ électromagnétique dans lequel nous vivons est très supérieur au champ que l'on peut mesurer. Au maximum, au deuxième étage de l'école colonel de Bange, à moins de cent mètres de l'antenne, nous avons eu 1,6 volt par mètre quand le maximum est de 51 volts. A Paris on a également fait des mesures dans des milliers de logements. Ceux qui étaient soumis au champ le plus élevé étaient les beaux logements du Trocadéro, en face de l'antenne de la tour Eiffel, qui équivaut à l'ensemble de toutes les autres antennes relais de France, mais avec des taux de 3 à 4 volts, c'est-à-dire dix fois moins que le seuil maximum. Nous avons communiqué ces mesures aux parents d'élèves.

S'agissant de la rue Saint-Louis, il y a eu une demande de SFR et le 9 septembre l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord. J'indique également qu'il voudrait éviter une dissémination sur les toits et préfère donc que les antennes se regroupent sur un seul site. Mais on fera d'autres mesures pour savoir si le cumul des antennes de Orange et de SFR a fait s'accroître les champs électromagnétiques.

Mme NICOLAS :

Vous oubliez l'antenne rue Saint Charles. Pourquoi les met-on près des écoles, et pas plutôt sur la mairie ou la préfecture ?

M. MEZZADRI :

Il y a à Versailles 33 mats, ce qui fait environ 200 antennes. La probabilité pour qu'il y ait des bâtiments publics dans un rayon de cent mètres est donc grande. Mais ce n'est pas de la responsabilité de la mairie. Les opérateurs négocient avec des propriétaires et ce sont ces derniers qui acceptent les installations. Pour la rue Saint Nicolas, nous avons fait les mesures, car il y a le foyer Carpentier et les écoles Lully et Vauban, et le rapport complet sera transmis. Mais on retrouve des niveaux aussi faibles que dans les autres écoles, c'est-à-dire 50 fois moins que ce qui est toléré par la réglementation.

M. le Maire :

Vous irez voir M. MEZZADRI qui vous donnera toutes les études. Vous serez convaincus ou pas, mais elles sont à votre disposition.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

Mme COULLOCH-KATZ :

Cela ne justifie pas que les travaux commencent sans autorisation. Ils ont duré pendant tout le mois d'août et on nous dit que l'autorisation a été donnée le 9 septembre. Par ailleurs, jusqu'où va-t-on ? Il y a dix antennes sur ce bâtiment.

M. le Maire :

Je charge M. MEZZADRI de vérifier auprès de la direction de l'urbanisme quand ont été données les autorisations et de transmettre les preuves à Mme COULLOCH-KATZ pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

2004.09.170**Prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Versailles. Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. DEVYS :**

Par décision du 20 décembre 1999, le Maire de Versailles a décidé de conclure un marché négocié relatif aux prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Versailles ; ce marché, prenant effet au 1^{er} janvier 2000, était composé de 5 lots :

- Lot n° 1 : dommages aux biens et risques annexes y compris risques informatiques ;
- Lot n° 2 : automobiles, flotte et risques annexes ;
- Lot n° 3 : responsabilité civile générale ;
- Lot n° 4 : risques statutaires ;
- Lot n° 5 : protection juridique des élus et des agents.

Je vous rappelle que le contrat d'assurance relatif au lot n° 4 "Risques statutaires" a fait l'objet d'une résiliation, à compter du 31 décembre 2003, de la part de la compagnie Azur Assurances, attributaire du lot. Par délibération du 21 janvier 2004, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la ville de Versailles, au contrat " groupe d'assurance statutaire " du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le marché relatif aux lots n° 1, 2, 3 et 5 arrivant à expiration le 31 décembre 2004, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Aussi, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure retenue sera un marché composé de 4 lots, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La durée de ce marché est ainsi fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au marché de prestations d'assurance de la ville de Versailles, composé des 4 lots suivants :*
 - Lot n° 1 : *dommages aux biens et risques annexes y compris risques informatiques ;*
 - Lot n° 2 : *automobiles et risques annexes ;*
 - Lot n° 3 : *responsabilité civile générale ;*
 - Lot n° 5 : *protection juridique des élus et des agents ;*
- 2) *adopte à cet effet, le dossier de consultation des entreprises*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché issu d'une procédure négociée si l'appel d'offres s'avère infructueux.*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.09.171

Abonnement aux journaux, périodiques, revues et ouvrages avec mises à jour - Appel d'Offres Ouvert- Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises

M. DEVYS :

La fourniture des abonnements du service documentation de la Ville est actuellement assurée par la société Prenax. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2004.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la souscription des abonnements aux journaux, périodiques, revues françaises et étrangères et aux ouvrages qui font l'objet de mises à jour régulières. Ce marché regroupe les besoins du service documentation de la Ville, de la bibliothèque et de ses annexes.

Le marché de fournitures d'abonnements, fixé pour une période de quatre ans, est de type à bons de commande. Il est scindé en 2 lots :

- *Le lot n° 1 « prestations pour le service documentation »*
 - seuil minimum annuel : 39 000 € H.T.
 - seuil maximum annuel : 156 000 € H.T.
- *Le lot n° 2 « prestations pour la bibliothèque municipale et ses annexes »*
 - seuil minimum annuel : 30 000 € H.T.
 - seuil maximum annuel : 120 000 € H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) décide de passer un marché à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour assurer la fourniture d'abonnements aux journaux, périodiques et revues françaises et étrangères de toute nature (version papier ou électronique...), et d'ouvrages avec mises à jour régulières de la Ville de Versailles, réparti selon les 2 lots suivants :

- pour le lot 1 « prestations pour le service documentation » d'un minimum annuel de 39 000 € H.T et d'un maximum annuel de 156 000 € H.T.,

- pour le lot 2 « prestations pour la bibliothèque municipale et ses annexes » d'un minimum annuel de 30 000 € H.T et d'un maximum annuel de 120 000 € TTC,

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises,

3) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant,

4) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux,

5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la Ville :

- pour le lot 1 : sur les différents prévus en section de fonctionnement et de Nature : 6182.1 « Abonnements et mise à jour »,

- pour le lot 2 : Chapitre 923 : culture – Article 321: bibliothèque et médiathèque – Nature 6065 : livres, disques, cassettes

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.09.172**Carte spécifique résidents et artisans-réparateurs du secteur Saint Louis Tarif de vente****M. FONTAINE :**

Lors de la séance du Conseil municipal du 7 juin 2004, nous avons décidé la mise en place, à compter du 1^{er} novembre 2004, d'un nouveau plan de stationnement dans le quartier Saint Louis. Ce nouveau plan a pour premier objectif de favoriser le stationnement des résidents dans les secteurs de stationnement « résidents » ou « longue durée ». Pour cela il est proposé à ces derniers de souscrire, s'ils le souhaitent, un abonnement mensuel ou annuel par véhicule.

Toutefois, pour les résidents qui ne souhaitent pas souscrire un abonnement, il leur est donné la possibilité de stationner leur véhicule dans les mêmes zones en contrepartie du paiement d'un forfait journalier de 5 € et en justifiant de leur qualité de résident dans le secteur Saint-Louis. Il leur suffira pour cela de disposer d'une carte spécifique qui, introduite dans un horodateur, leur permettra d'obtenir un ticket personnalisé par le numéro d'immatriculation du véhicule.

Cette carte, d'une durée de validité d'un an renouvelable, sera délivrée soit par la Police Municipale, au bureau du 41, rue d'Anjou, soit par Eiffage Parking, au bureau du parc Cathédrale place Saint Louis.

De plus, cette fonctionnalité pourra être incluse sur la carte « Versailles-Monéo » qui, je vous le rappelle, outre sa fonction de porte-monnaie électronique, permet de bénéficier de 15 minutes de stationnement gratuit, deux fois par jour, dans toutes les rues payantes de la ville.

Cette carte spécifique (à la journée) sera également proposée aux artisans réparateurs ayant à intervenir dans le secteur Saint Louis. Un forfait à la journée leur est proposé au prix de 6 € par jour, tarif déjà en vigueur pour les professionnels sur l'ensemble de la ville.

Il convient de déterminer le prix de vente de cette carte spécifique, que je vous propose de fixer à 5 € TTC, équivalent à son prix de revient de fabrication.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de fixer à 5 € le prix de vente de la carte spécifique permettant aux résidents du secteur Saint Louis ou aux artisans réparateurs ayant à effectuer des interventions dans le dit secteur, d'obtenir contre paiement un ticket « forfait journalier » à l'horodateur.*
- 2) *dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville.*
 - *Chapitre 928 : aménagement et services urbains, environnement ;*
 - *Article 822.3 : parkings ;*
 - *Nature 70321.9 : stationnement forfait journalier*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Nous sommes plusieurs à avoir reçu les questions et même les plaintes de sociétés de Versailles qui nous demandent de nous faire leur interprète car elles sont très inquiètes du coût que cela va représenter pour elles lorsqu'elles ont une petite flotte de voitures. A-t-on bien fait les calculs de façon à leur permettre de rester à Versailles ? Certaines envisagent même de déménager, et ce ne sera pas très incitatif pour faire venir des entreprises, ce qui est une préoccupation importante de la municipalité. Je vais sans doute m'abstenir sur cette délibération, tant qu'on n'a pas plus de renseignements sur le coût effectif de ce stationnement. Ce que vous nous avez décrit en juin et aujourd'hui semble, en pratique, très difficile à vivre pour les entrepreneurs.

M. FONTAINE :

Nous mettons en place dans chaque secteur, et donc à Saint-Louis pour cette étape, une zone périphérique au secteur ouverte aux professionnels qui pourront y stationner leurs véhicules sans difficulté, alors qu'aujourd'hui ils nous disent avoir énormément de difficulté à le faire ; l'objectif est de leur faciliter cela sans tourner dans les rues, et dans des conditions économiques relativement favorables par rapport à ce qu'ils trouveraient dans d'autres villes ou à ce qui existait à Versailles où, je vous le rappelle, le stationnement professionnel actuellement coûte 70 euros par mois. A l'avenir, ce sera 600 euros par an. De même, les résidents pourront prendre un abonnement de 300 euros par an et non plus de douze mensualités de 40 euros.

M. BERNOT :

Mon intervention porte sur les deux délibérations dont l'objet est voisin. Replaçons les choses dans leur contexte. Il y a trois mois, lors de la séance du 7 juin, M. FONTAINE nous dévoilait le nouveau plan de stationnement du quartier Saint-Louis, fruit, disait-il, d'une longue concertation avec le conseil de quartier, et dont il avait déjà donné les grandes lignes dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Intervenant au nom de notre groupe, j'avais alors dénoncé la méthode suivie, qui escamotait un débat digne de ce nom avec les élus municipaux et nous plaçait devant le fait accompli. J'avais même, avec un peu d'humour, comparé cette méthode à la méthode du salami et rappelé les engagements pris au plus haut niveau, M. le Maire, sur l'organisation d'un débat dans cette enceinte sur la politique en matière de circulation et de stationnement, engagements qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas été tenus. Sans doute le seront-ils dans un avenir proche, car je n'ose imaginer un seul instant que vous songiez à instrumentaliser les conseils de quartier, dans lesquels siègent au demeurant des personnes fort estimables, pour esquiver le débat auquel la représentation municipale, seule détentrice de la légitimité démocratique, a droit, et que vous nous avez promis. Ce soir, M. FONTAINE nous invite à déguster deux nouvelles tranches de son salami, ou plus sérieusement, nous demande d'avaliser par ces deux délibérations deux nouvelles mesures ponctuelles, dont l'apparence anodine n'enlève rien au fait qu'elles sont tout aussi illégitimes que le plan de stationnement dont elles sont la déclinaison évidente. Veuillez me pardonner, M. FONTAINE, mais nous n'avons pas d'appétit pour votre charcuterie légère, pour reprendre votre expression du 7 juin.

Que trouvons-nous en effet, dans ces deux délibérations ? Pour la première, il s'agit d'instaurer un forfait journalier pour les résidants. Sur le principe, nous n'avons rien à redire, mais le montant nous semble beaucoup trop élevé. Surtout il va totalement à l'encontre du but recherché.

Un de nos collègues, M. GABRIELS je crois, disait qu'une politique tarifaire judicieuse était l'occasion de donner un signal aux automobilistes versaillais pour les inciter à laisser leur véhicule chez eux sans surcoût. A 5 euros par jour, dont 35 euros par semaine, nous en sommes loin. Même si l'on choisit l'abonnement mensuel à 40 euros, nous sommes encore très loin des tarifs pratiqués par la ville de Paris, dont certains ici voudraient nous voir imiter les errements. 35 euros par mois pour stationner sur la voie publique, c'est quand même un peu cher. L'URV préconisait 15 euros par mois.

S'agissant de la délibération suivante, son contenu devrait donner matière à réflexion aux quelques naïfs indécrottables – peut-être y en a-t-il encore dans cette enceinte – qui pourraient être tentés de croire que ce plan de stationnement a un caractère expérimental. Si c'était le cas, vous n'auriez pas concédé ces nouvelles places pour 14 ans, comme le stipule la durée du contrat conclu en 1994 pour 24 ans. Mais sans doute suis-je trop méfiant. Il est vrai que ce qu'un avenant a fait, un autre avenant peut le défaire.

Pour conclure, je ne vous surprendrai sans doute pas en vous annonçant que nous ne voterons pas ces deux délibérations.

M. FONTAINE :

Vous ne me surprenez absolument pas, est-il nécessaire de le préciser ?

Il faut comparer ce qui est comparable. Selon vous, cinq euros par jour, c'est excessif. Mais dans ce cas, les résidants ont la possibilité de souscrire un abonnement. Certains résidants ne sont pas toujours à Versailles et ne souhaitent pas le prendre. C'est pour cela que nous leur proposons ce tarif journalier nettement plus intéressant que le paiement dans un horodateur. Ce n'est pas la technique du salami, même si celle-ci peut avoir son intérêt : Napoléon l'a pratiquée pour gagner de grandes batailles.

M. BERNOT :

Ce n'était pas tellement son style.

M. FONTAINE :

Quant aux conseils de quartier, sur lesquels vous revenez sans cesse, je considère qu'ils sont représentatifs.

M. de LESQUEN :

2% !

M. FONTAINE :

De toute façon, nous allons avoir une période d'observation -je ne dis pas d'expérimentation- et s'il s'avérait nécessaire de revenir sur le dispositif, en particulier ses aspects tarifaires, nous le ferions et nous ajouterions des modalités adaptées à certaines situations que nous n'avons pas prises en compte, mais que nous sommes en train d'analyser.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous avons déjà dit que la politique de la circulation et du stationnement n'est pas assez ambitieuse. Il est vrai que, pour les entreprises de Saint-Louis, payer le double du tarif des résidants, c'est un peu dur, et c'est assez paradoxal quand on veut garder les entreprises intra-muros.

Pour notre part, nous sommes les ardents défenseurs des transports collectifs gratuits dans Versailles et je pense que nous allons finir par y arriver. Je vous transmettrai un article sur les villes qui ont instauré cette gratuité des transports publics. Elles sont certes moins importantes que Versailles, mais une étude du STIF indique que la partie payée par le voyageur n'est que de 26% du coût du voyage, ce qui limite beaucoup la partie que la Ville aurait à supporter.

Nous sommes en tout cas d'autant plus sensibles à ce problème du stationnement, que nous avons vraiment l'impression que depuis quelque temps rien ne va plus, et cela un peu partout. Pour preuve, les difficultés que rencontrent les enseignants du lycée la Bruyère. Cet été vous avez dénoncé la convention, poussé par le jugement du tribunal administratif. Je me félicite d'avoir des voisins aussi actifs que ceux qui participent à cette association de l'avenue de Paris, quand il s'agit de défendre leurs intérêts. J'ai entendu dire que cette association voulait faire déplacer un arrêt de bus rue Champ Lagarde. Il est amusant de penser que ce sont –paraît-il- des sympathisants de ce groupe tellement sympathique du conseil municipal. En tout cas, les professeurs de la Bruyère rencontrent des difficultés comme ceux d'autres établissements de Versailles. Mais on peut se demander pourquoi certains établissements bénéficient de faveurs que d'autres n'ont pas. Il faudrait trouver un système plus équitable pour le personnel de l'Education nationale à Versailles.

D'autre part, on nous a dit que vous rencontriez des difficultés avec le parking du boulevard de la Reine. Notre groupe est très attentif à cette question des parkings souterrains, qui serait vraiment la solution. M. DEVYS avait dit qu'il avait trouvé quelques sous l'année dernière pour lancer l'étude. Quand va-t-elle aboutir ? Nous avons vraiment le sentiment que les gens sont de plus en plus mécontents du stationnement et de la circulation et qu'il est urgent d'agir.

M. le Maire :

Je suis content que vous ayez posé ces questions.

Pour la gratuité, il ne faut pas rêver. Les communes dont vous avez parlé sont plus petites, et surtout ce ne sont pas des communes centres et chef-lieux de département. Chaque jour 30 000 personnes viennent travailler à Versailles et il n'est pas pensable, aujourd'hui, d'offrir les transports en commun gratuits d'autant que nous sommes la seule collectivité de France à ne pas avoir à mettre un sou dans la société de transports car celle-ci est bien gérée.

Ensuite, en ce qui concerne le stationnement privilégié, je suis très content que vous ayez posé la question : il va être supprimé pour tout le monde. Il y a un arrêt du tribunal administratif, et nous devons respecter la loi. J'ai demandé à M. LE GRIN de faire savoir à tous ceux qui bénéficient du stationnement privilégié que ce ne sera plus le cas.

Pour le parking du boulevard de la Reine, nous aurons une réunion avec le STIF dans les 15 jours et il nous dira combien de places il est prêt à y financer.

M. VOITELLIER :

En ce qui concerne la suppression du stationnement privilégié, il faudrait peut-être adapter les horaires et les durées de stationnement au travail de certaines professions, notamment pour les établissements scolaires. Des enseignants peuvent venir pour quatre heures, et ils doivent sortir du lycée pendant ce temps pour mettre de l'argent dans l'horodateur.

M. le Maire :

Nous leur offrons un éventail de possibilités, à la journée, au mois, à l'année, au trimestre. Ils devraient pouvoir y trouver leur bonheur. On ne va pas commencer, justement, à faire des tranches de salami.

M. FONTAINE :

En effet, la délibération votée en juin prévoit des tarifs à la demi-journée, à la journée. Encore une fois, s'il faut les faire évoluer nous le ferons.

Pour revenir à la question de Mme COULLOCH-KATZ, les tarifs de transport en commun en Ile-de-France sont définis par le STIF, et ne relèvent pas de la responsabilité des communes. En effet, le STIF subventionne à 75 ou 80% les transports, il a bien sûr un droit de regard. C'est au niveau de la région que les décisions sont prises. Nous les appliquons, évidemment.

M. VOITELLIER :

A ce que j'ai compris, le paiement à la demi-journée ne concerne pas tout Versailles, mais Saint-Louis seulement actuellement, et les professeurs de La Bruyère rencontrent de réelles difficultés.

M. FONTAINE :

Mais non.

M. VOITELLIER :

C'est ce que disent les professeurs.

M. FONTAINE :

Vérifiez, et vous verrez que sur l'avenue de Paris il y a déjà des tarifs à la demi-journée.

M. CASANOVA :

Comme M. VOITELLIER l'a fait observer, nous parlons de Saint-Louis, non de toute la ville.

M. FONTAINE :

Il me parle du lycée La Bruyère, ce n'est pas Saint Louis. A La Bruyère, et dans le quartier Saint-Louis, des tarifs visiteurs, à la journée, à la demi-journée, existent déjà.

M. CASANOVA :

Mais il n'y a pas de places.

M. FONTAINE :

Justement, pourquoi met-on en place un plan de stationnement ? Pour dégager des places et faire disparaître des voitures ventouses.

M. CASANOVA :

Ensuite, comme l'a dit Mme COULLOCH-KATZ,-et nous l'avions dit en juin- il faudrait arriver à une vision globale de la circulation dans la ville de Versailles.

M. FONTAINE :

J'ai dit en juin que nous avons lancé une étude de circulation sur l'ensemble de la ville. J'espère pouvoir vous en présenter prochainement les résultats. Je peux vous dire tout de suite que c'est extrêmement compliqué. Avant de prendre des décisions, il faudra faire très attention. Cela prendra en compte les transports en commun tels qu'il existent et, j'espère, indiquera les aménagements à apporter éventuellement à l'organisation du réseau tel qu'il existe aujourd'hui ; le projet de transport en commun en site propre même si sa réalisation n'est pas pour les prochains mois ; et ce que nous allons observer sur le stationnement dans le quartier Saint-Louis, secteur pilote. Quand je vous ai fait la présentation sur le plan de stationnement, une statistique montrait que, sur tout le sud de Versailles, le transit représentait 20 à 25% du trafic, soit une voiture sur cinq. Les premiers résultats de l'étude de circulation confirment ce pourcentage de 20% sur l'ensemble de la ville. Donc les orientations que nous prenons sur le stationnement sont progressivement confirmées. Mais encore une fois, s'il faut faire évoluer les choses, nous le ferons.

M. le Maire :

Pour bien comprendre le problème du stationnement à Versailles, il faut savoir que 20 000 foyers ont une voiture, plus de 8000 foyers ont 2, 3 ou 4 voitures et que pour ces 29 000 familles, nous n'avons que 20000 places.

Dans mon prochain éditorial du bulletin municipal je rappelle que nous sommes ville-centre, chef-lieu de département et que des milliers de personnes viennent travailler tous les jours ici, et pas seulement en transport en commun. Notre problème est donc différent de celui qui se pose dans beaucoup d'autres villes. C'est pourquoi nous avons été amenés à mettre en place progressivement un plan de stationnement pour essayer que les Versaillais et, éventuellement, ceux qui viennent travailler chez nous, puissent se garer moins difficilement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et six abstentions (groupes de la Gauche plurielle et Radical et verts).

2004.09.173

Parc de stationnement CATHEDRALE, place Saint-Louis –Avenant n° 4 au contrat de concession du parc de stationnement

M. FONTAINE :

Par convention du 26 mars 1993, la Ville a concédé à la société EIFFAGE, d'une part, la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain place Saint Louis, pour une durée de 30 ans, à compter du jour de la mise en service de l'ouvrage et, d'autre part, l'exploitation du stationnement payant en surface dans le quartier Saint-Louis, pour une durée de 24 ans.

Un avenant n° 1 du 2 août 1999 a pris en considération les conséquences financières d'une modification du projet due à l'état du sous-sol et aux exigences du ministère de la Culture.

Un avenant n° 2 du 24 novembre 2000 a transféré le contrat de délégation de service public à la société OMNIPARC, filiale de la société EIFFAGE.

Un avenant n° 3 du 16 juillet 2003 a révisé certaines conditions financières de la concession suite à divers événements (inondation ayant entraîné des difficultés de commercialisation ; fort recul du stationnement de surface en 2002, suite à la mise en place de l'euro et à la gestion des conséquences de la loi d'amnistie).

Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de stationnement le 2 novembre 2004, dans le quartier Saint Louis, la ville de Versailles souhaite confier à la société EIFFAGE PARKINGS, nouvelle raison sociale de la société OMNIPARC, la gestion de 344 nouvelles places payantes ; 278 sont comprises dans l'actuel périmètre de la concession, et 66 dans l'extension de ce périmètre. Ces nouvelles places sont situées rues de l'Indépendance Américaine, des Récollets, Pierre de Nolhac, Saint-Julien, de l'Orangerie (entre les rues Mazière et de La Quintinie), Hardy, de La Quintinie, de la Chancellerie, des Chevaux Légers et sur la chaussée latérale sud de l'avenue de Sceaux (entre les rues de Satory et Royale). Cette société serait chargée, dans le cadre de la convention de délégation de service public conclue avec la ville de Versailles, d'une part, d'exploiter ces nouvelles places payantes de surface, et d'autre part, de financer les investissements correspondants et notamment, les horodateurs.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *approuve les dispositions de l'avenant n° 4 à la concession de construction et d'exploitation du parc de stationnement souterrain CATHEDRALE, à intervenir avec la société EIFFAGE PARKINGS, dont le siège social est 143, avenue de Verdun à Issy les Moulineaux (92), relatif à l'extension du périmètre de stationnement de surface concédé.*

2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et quatre abstentions (groupe de la Gauche plurielle).

2004.09.174**Travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquages au sol dans diverses rues de Versailles - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.****M. BANCAL :**

Dans le cadre du programme de gros entretien annuel, certaines voies communales doivent être reprise au niveau de leur revêtement. Ces travaux consistent à appliquer une couche de béton bitumineux rosissant ou noir sur les chaussées à rénover et à reconstituer les marquages routiers peints sur le sol. Les rues concernées sont les suivantes :

- rue Deroisin sur sa longueur,
- rue Saint-Louis entre les rues Edouard Charton et Royale,
- rue du vieux Versailles sur sa longueur,
- rue du jeu de paume sur sa longueur,
- rue Le Nôtre sur sa longueur,
- place Hoche sur son pourtour,
- rue Lafayette entre le boulevard du Roi et la rue du Maréchal Gallièni,
- rue de la bonne aventure entre le boulevard de Lesseps et avenue des Etats –Unis,
- rue Montbauron sur sa longueur,
- rue de la ceinture sur sa longueur,
- avenue de Saint-Cloud sur la chaussée latérale nord entre le n°93 et la rue de la paroisse.

Ces travaux, qui feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, seront effectués en sept semaines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquages au sol dans diverses rues de Versailles.*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2004 de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 822.0 : voirie routière ;*
 - *Nature 2315 : installations techniques ;*
 - *Programme 200311 : reprofilage de chaussées*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2004.09.175**Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie dans l'avenue du Commerce.- Appel d'offres ouvert.- Adoption du dossier de consultation des entreprises. Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.****M. FONTAINE :**

Le programme d'enfouissement des réseaux entrepris dans le cadre de la convention de partenariat Ville/EDF est déterminé selon des critères prenant en considération l'état des autres réseaux souterrains existants (assainissement, eau potable, gaz) et l'état de la voirie.

Par délibération du 6 mai 2004 nous avons décidé le remplacement de la canalisation d'égout située dans l'avenue du Commerce. Le réseau de distribution du gaz doit également être renouvelé et les branchements en plomb pour l'eau potable ont été remplacés au cours du mois d'avril 2004.

Compte tenu des travaux effectués sur les réseaux, la voirie doit être reconstruite. C'est pourquoi, un réaménagement de cette voie avec enfouissement des réseaux électriques et de communications vous est proposé. Le profil de la voie à savoir, une chaussée de 6.40 m et deux trottoirs de 1.80 m, sera reconduit pour respecter les normes d'accessibilité aux handicapés (largeur minimum sur les trottoirs 1,60m). Le stationnement sera maintenu d'un seul côté sur chaussée (côté pair, de l'avenue des Arts à l'avenue du Progrès et côté impair, de l'avenue du Progrès à la route de Rueil), ainsi qu'une bande cyclable (1.50m de largeur).

Concernant les réseaux électriques, je vous rappelle qu'EDF s'est engagé à faire disparaître la totalité de son réseau aérien sur le territoire de la Ville d'ici le terme de sa concession, soit en 2025. En application de la convention signée entre le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité d'Ile de France (S.I.G.E.I.F), dont la Ville est membre, et EDF, les travaux d'enfouissement du réseau aérien électrique sont pris en charge en totalité par EDF dans le cadre d'une enveloppe financière que cet établissement public met à notre disposition chaque année à hauteur de 304 898 €. Pour la poursuite de cette opération, la participation d'EDF est estimée à 75 000 € HT.

Jusqu'en 2002, France Télécom, propriétaire du réseau téléphonique et du réseau de vidéocommunication jusqu'au point de branchement aux particuliers, participait chaque année pour les travaux d'enfouissement à hauteur de 22 870,35 € HT. Pour 2003, France Télécom continue à s'associer à leur réalisation mais s'est désengagé financièrement, l'ensemble des prestations restant alors à la charge de la collectivité. Le 21 juin 2004, une nouvelle loi a été votée rétablissant l'obligation d'une participation financière de France Télécom à l'occasion de certains types de travaux de mise en souterrain des réseaux aériens, mais nous restons en l'attente des décrets d'application.

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de leur réalisation, dont la mise en souterrain des ouvrages d'EDF et de France Télécom, sont définies par des conventions qui fixent le rôle et les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux feront l'objet d'un transfert d'ouvrages aux fins d'intégration dans les patrimoines respectifs d'EDF et de France Télécom.

A l'issue de ces opérations d'enfouissement, l'éclairage public et la voirie seront entièrement renouvelés.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- un lot n°1 : « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public » ;
- un lot n°2 : « voirie » ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunication et de vidéocommunication, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie de l'avenue du Commerce ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*

- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions* à intervenir avec Electricité de France, France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication avenue du Commerce ;*
- 6) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2004 de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 821 : installations techniques*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;*
 - *Programme 200463 : travaux divers voirie*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

On aurait peut-être pu faire passer cette délibération plus tôt. Il y a des mois que la rue du Commerce est en travaux. Le chantier est interrompu parce qu'on n'a pas passé l'appel d'offres.

Mme NEGRE :

Pourquoi, en procédant à la réfection complète des avenues dans la ville, supprime-t-on les pavés des bateaux et porches pour les remplacer par un moche goudron ?

M. FONTAINE :

Nous avons le souci de l'esthétique. Il faudrait donc que vous m'indiquiez des cas précis, pour que je puisse les examiner.

S'agissant du chantier de la rue du Commerce, un certain nombre d'entreprises sont concernées, certaines finançant, d'autres faisant le travail. Nous avons eu des problèmes techniques qui sont résolus désormais. Nous avons dû faire des sondages dans ce sol de très mauvaise qualité, et cela a pris du temps, j'en conviens. Mais il arrive que les questions techniques obligent à des délais extrêmement longs, et je crains que cela ne se reproduise dans d'autres secteurs.

M. le Maire :

Mme NEGRE n'a pas tort en ce qui concerne les trottoirs. Quand on refait les trottoirs d'une rue, on donne le choix aux riverains soit de conserver le revêtement tel qu'il existait, soit de mettre du bitume. Lorsqu'on a refait ma rue, nous avons été interrogés et avons gardé les pavés. En principe la direction qui coordonne les travaux doit demander aux riverains ce qu'ils souhaitent. Quelquefois, s'il n'y a pas de pavés et qu'on en demande, il y a un surcoût.

Mme NEGRE :

Nous n'avons rien payé, mais on ne nous a rien demandé. J'ai contacté les services en disant que je voudrais bien garder les pavés et je ne demande pas mieux que de payer, et que tous les voisins en étaient d'accord, mais on ne nous a pas laissé les pavés.

M. le Maire :

Il faudra que les services me donnent une explication. Je ne vois pas pourquoi on applique une règle dans une rue et pas dans une autre.

M. FONTAINE :

C'est vrai. Il n'est pas normal qu'on ne vous ait pas posé la question, car on le fait dans toutes les rues. Quelque chose n'a pas fonctionné.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.09.176**Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SIAERG) et Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SIAROV)****Modification des statuts****M. MEZZADRI :**

Lors de sa séance du 4 décembre 2003, le Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SIAROV) a adopté la mise à jour de ses statuts datant de 1946 et modifiés à plusieurs reprises afin de faciliter leur lisibilité et les adapter au fonctionnement actuel du syndicat

A cette occasion, le SIAROV a également proposé au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'entretien du ru de Gally (SIAERG) d'harmoniser leurs compétences respectives, notamment en ce qui concerne le tronçon compris entre la station d'épuration du Carré de Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin. Cette proposition a été acceptée par le SIAERG lors de sa séance du 16 juin 2004.

Ainsi le SIAROV aura désormais notamment pour objet : l'étude, l'aménagement et l'entretien relatif au bon écoulement du Ru de Gally pour le tronçon compris entre la station d'épuration du Carré de Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin.

En conséquence, le SIAERG est déchargé de l'entretien de ce tronçon. L'article 2 de ses statuts a donc été complété en ce sens. Le syndicat aura désormais notamment pour objet « de déterminer la nature des travaux et des mesures à prendre pour assurer un écoulement normal des eaux et un entretien convenable du Ru de Gally, à l'exception du tronçon compris entre la station d'épuration du Carré de Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin ».

Ces mises à jour nous ont été notifiées le 16 juillet dernier. Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications, dans un délai de trois mois à compter de leur notification.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SIAROV) telles que figurant en annexe ;*
- 2) *approuve la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SIAERG) ainsi complété ; « Le syndicat a pour objet notamment :*
 - de déterminer la nature des travaux et des mesures à prendre pour assurer un écoulement normal des eaux et un entretien convenable du Ru de Gally, à l'exception du tronçon compris entre la station d'épuration de Carré de Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin.*
 - de faire effectuer des études nécessaires ;*
 - de procéder à l'évaluation du montant des dépenses à engager*
 - d'exécuter les travaux d'entretien et d'aménagement du ru de Gally »*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. MARVAUD :

Je ne peux participer au vote pour des raisons professionnelles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. MARVAUD ne participant pas au vote.

2004.09.177**Fourniture d'arbustes pour la ville de Versailles - Appel d'Offres Ouvert - Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises****M. BANCAL :**

Par délibération du 10 juillet 2003, le conseil municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de végétaux.

Le marché passé pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction avec les pépinières Chauviré, a été dénoncé le 3 mai 2004, suite aux problèmes constatés lors de son exécution. En effet, la Ville subissait un préjudice notamment sur la qualité et la taille des végétaux livrés qui ne correspondaient pas aux tailles demandées dans le bordereau de prix ; de plus, la forme des factures présentées par cette société n'était pas conforme au cahier des clauses administratives particulières, ce qui nuisait à leur contrôle avant paiement.

Compte tenu de l'importance des travaux entrepris chaque année pour l'aménagement de nos espaces verts dans les parcs, jardins, écoles, crèches, cimetières et stades, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Le marché de fournitures d'arbustes est un marché multi-attributaires, où trois pépinières seront remises en concurrence. Ce marché est prévu pour une période de quatre ans.

Le marché à conclure, de type à bons de commande, est estimé à un volume annuel de commandes de 18 000 € H.T minimum, soit 18 990 € TTC et à 72.000 € H.T maximum, soit 75 960 € T.T.C.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande, avec indication d'un minimum annuel de 18 990 € TTC et d'un maximum annuel de 75 960 € T.T.C. selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour assurer la fourniture d'arbustes pour l'aménagement des espaces verts de la ville de Versailles ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement, et le cas échéant, en section d'investissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Je précise que les nouveaux palmiers de la place de la Cathédrale ne viennent pas du château, nous les avons achetés en Italie. Comme ils résistent au froid, ils seront là en permanence.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.09.178**Ramassage des déjections canines – Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. BANCAL :**

Depuis trois ans, un service de nettoyage des déjections canines a été mis en place sur l'ensemble du domaine public de la Ville.

Le marché en cours a été passé selon la procédure de la mise en concurrence simplifiée et à prix forfaitaire pour une durée d'un an. Il a été attribué à la société SEPUR, à l'issue de la consultation lancée après décision du Conseil municipal du 29 septembre 2003.

Ce marché, notifié à la société le 13 novembre 2003, arrive à terme le 26 novembre 2004.

L'intervention, sur l'ensemble de la ville, de trois motos du lundi au samedi et une le dimanche (6 heures par jour) permet d'effectuer un travail satisfaisant.

Il convient donc de relancer une nouvelle procédure. La société qui a obtenu ce marché nous a dit que le fait qu'il soit annuel lui posait de gros problèmes pour investir et fidéliser le personnel. Si nous lançons ce marché pour trois ans, elle s'est engagée à fournir plus d'heures pour moins cher.

Ce nouveau marché sera conclu à prix forfaitaire et passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics, pour une durée de 3 ans.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de conclure un marché en vue du ramassage des déjections canines, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,*
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises,*
- 3) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant.*
- 4) donne tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux.*
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les différents crédits de fonctionnement/ d'investissement du budget de la ville.*
 - Chapitre 928 – aménagement et services urbains – environnement ;*
 - Article 813 – propreté urbaine ;*
 - Nature 611.4 – nettoyages des voies ;*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

On parle de lancer un appel d'offres, mais M. BANCAL vient de nous dire que le marché est attribué à la société qui en était déjà titulaire !

M. BANCAL :

Je n'ai pas dit que le marché était attribué, mais que l'entreprise attributaire a dit que si on relançait le marché sur trois ans et non sur un an, la réponse qu'elle ferait serait plus intéressante pour nous, et moins chère.

M. de LESQUEN :

Je préfère cela.

M. GOSSELIN :

Nous trouvons que la politique municipale dans ce domaine est insuffisante et trop peu réaliste. Les propriétaires de chiens n'ont pas un comportement responsable. Il faut une politique plus sévère de prévention et de menace et il faut verbaliser.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec quatre abstentions (groupe de la Gauche plurielle), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

La séance est levée à 23 heures 10.

ANNEXES

Délibération n° 2004.09.161

Jeux Olympiques 2012 – Engagements de la ville de Versailles envers le Comité International Olympique.

Délibération n° 2004.09.176

Syndicat International d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SIAREG) et Syndicat International d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SIAROV)

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	390
Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 12 juillet 2004	394
Point sur la rentrée scolaire	398
Annexes	454

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
14 mai 2004	2004/93	Fourniture documentaire d'abonnements à des publications périodiques sous formats papiers et électroniques et à des ouvrages papier avec mises à jour régulières - Avenant n°1 au marché sans formalité préalable conclu avec la société PRENAX.	390
17 mai 2004	2004/94	SARL SAN LUIS c/Ville de Versailles - demande d'annulation de l'arrêté municipal en date du 6 octobre 2003 procédant au retrait de l'arrêté de non-opposition aux travaux en date du 10 juin 2003. Requête n°0401800-3.	390
17 mai 2004	2004/95	SARL SAN LUIS c/Ville de Versailles - demande de suspension de l'arrêté municipal en date du 6 octobre 2003 procédant au retrait de l'arrêté de non-opposition aux travaux en date du 10 juin 2003. Requête n°0402181-10.	390
19 mai 2004	2004/96	Contrat de maintenance du logiciel PME planning relatif à la gestion de ressources humaines et matérielles.	390
25 mai 2004	2004/98	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Viva la Comedia - Marché sans formalités préalables.	390
25 mai 2004	2004/99	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Viva la Comedia - Marché sans formalités préalables.	390
25 mai 2004	2004/100	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Théâtre des Asphodèles - Marché sans formalités préalables.	390
25 mai 2004	2004/101	Contrat de maintenance d'un terminal de paiement pour les placiers du marché Notre Dame.	390
26 mai 2004	2004/102	Prestations de services relatives à un service d'interconnexion des réseaux locaux de la Ville conclu avec la société EASYNET.	390

26 mai 2004	2004/103	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie l'Hyperbole à trois poils – Marché sans formalités préalables.	390
26 mai 2004	2004/104	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Comédiens et Compagnie – Marché sans formalités préalables.	390
27 mai 2004	2004/105	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de restauration intérieure et extérieure de l'église Saint Symphorien - marché à procédure adaptée conclu avec la société NORISKO CONSTRUCTION.	391
27 mai 2004	2004/107	Location par la ville de Versailles de l'emplacement n°20 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.	391
1 juin 2004	2004/109	Location par la ville de Versailles de l'emplacement n°27 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.	391
2 juin 2004	2004/110	Location par la ville de Versailles de l'emplacement n°6 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.	391
8 juin 2004	2004/111	Accueil de 2 groupes de 26 personnes du 05 au 09 juillet 2004 pour 15 personnes (12 enfants et 3 encadrants) et du 13 au 15 juillet 2004 pour 11 personnes (8 enfants et 3 encadrants) à la base de Loisirs du Val de Seine, sur son terrain de camping à Verneuil sur Seine (78480), dans le cadre de mini camps d'été proposés aux Versaillais par le centre des Prés-aux-Bois.	391
8 juin 2004	2004/112	Accueil d'un groupe de 9 personnes au camping Les Campéoles 712 Chemin de Navarosse 40600 Biscarosse pour 7 jeunes (12 à 16 ans) et 2 animateurs du 10 au 17 juillet 2004 proposés aux Versaillais par le centre socioculturel des Prés-aux-Bois.	391
8 juin 2004	2004/113	Entretien du matériel de cuisine collective et de distribution des repas dans les différents offices situés dans les bâtiments communaux. Avenant n°1 conclu avec la société HMI GRANDE CUISINE.	391
9 juin 2004	2004/114	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Phénomène et Compagnie - Marché sans formalités préalables.	391
9 juin 2004	2004/115	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie du Mystère Bouffe - Marché sans formalités préalables.	391
9 juin 2004	2004/116	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Cathar 6 - Marché sans formalités préalables.	391

9 juin 2004	2004/117	Convention relative au feu d'artifice du 14 juillet 2004 (tiré le 13 juillet au soir) - Marché sans formalités préalables.	391
10 juin 2004	2004/118	Fête du Centre d'Initiation Sportive le 16 juin 2004 - Contrat de prestation.	391
11 juin 2004	2004/119	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage des locaux archives communales de Versailles situées dans les grandes écuries du château.	392
14 juin 2004	2004/120	Contrat relatif à une prestation de service en vue du remplacement de l'administrateur réseau de la ville lors de ses absences.	392
14 juin 2004	2004/122	Contrat d'animation avec l'association MIQUE MAC BAND pour le bal du 25 juin 2004 organisé par le centre socioculturel Notre-Dame.	392
14 juin 2004	2004/123	Accueil d'un groupe de 18 personnes au centre du château du Vergnet à Moularès dans le Tarn du 11 au 16 juillet 2004 soit 3 adultes et 15 jeunes de 7 à 11 ans dans le cadre de mini camps d'été proposés aux versaillais par le centre socioculturel Vauban.	392
14 juin 2004	2004/124	Convention de prestation d'activités avec l'association "Handiski" dans le cadre d'un camp proposé aux Versaillais par le centre socioculturel des Prés-aux-Bois du 11 au 17 juillet 2004 à Biscarosse.	392
14 juin 2004	2004/125	Convention d'intervention avec la compagnie COROSSOL pour une animation lors de la fête du 19 juin 2004 du centre socioculturel des Petits-Bois.	392
14 juin 2004	2004/126	Cession de droit d'exploitation entre la ville de Versailles et la compagnie Charivari Métamorphoses - Marchés sans formalités préalables.	392
14 juin 2004	2004/127	Contrat de fourniture et de pose de matériels de signalétique avec la société DECORMA domiciliée 11 rue Maurice Gunsbourg – 94581 Ivry s/Seine Cédex.	392
14 juin 2004	2004/128	Don de Monsieur VACCARO, fait au musée Lambinet.	392
17 juin 2004	2004/129	Location par la ville de Versailles de l'emplacement n°9 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.	392
23 juin 2004	2004/130	Contrat pour fixer les conditions et les modalités d'exécution des prestations de conseil relatives à l'élaboration du marché de fourniture d'électricité et de gaz ainsi que de définir les droits et obligations de chaque partie.	392
23 juin 2004	2004/131	Contrat d'engagement avec le groupe "Travail Musical de Groupe" - TMG - pour la fête du 3 juillet 2004 du centre socioculturel Clagny-Glatigny.	392

24 juin 2004	2004/132	Contrat de service de photocopieurs de la Société Toshiba.	392
25 juin 2004	2004/133	Convention de partenariat dans le cadre du festival des associations du 11 septembre 2004 - avenue de Paris avec les Ménages Prévoyants, 11 rue Albert Sarraut 78000 Versailles.	392
25 juin 2004	2004/134	Contrat d'animation avec la société ISA'MUSIC dans le cadre de la fête annuelle du centre socioculturel des Chantiers le 25 juin 2004.	393
29 juin 2004	2004/135	Représentation du spectacle "Contoir Indien" le 2 août 2004 à 10h pour 80 enfants, au CLP Les Grands Chênes 17 rue Anatole France à Versailles.	393
1 juillet 2004	2004/137	Stage d'initiation à la voile en faveur des enfants fréquentant les activités du "Sport Vacances" durant l'été 2004.	393
1 juillet 2004	2004/138	Contrat relatif à la réalisation de coffrages bois pour habillage de terminaux de climatisation des salons de façade du Palais des Congrès.	393
1 juillet 2004	2004/139	Convention avec Madame Amélie SANE pour une intervention de maquillage en direction des enfants lors de la fête du centre le 16 juin 2004.	393
6 juillet 2004	2004/141	Mise à disposition de l'association « Versailles Associations » d'une partie de l'immeuble communal dénommé « Maison de la Famille », situé 14, rue du Parc de Clagny à Versailles – Convention.	393
7 juillet 2004	2004/142	BNP Paribas – Contrat d'adhésion au système MONEO pour l'encaissement des recettes publiques.	393
9 juillet 2004	2004/143	Acquisition d'un serveur intranet, mise en place d'un catalogue en intranet et gestion des images numérisées pour la bibliothèque municipale – marché à procédure adaptée conclu avec la société GFI PROGICIELS.	393
12 juillet 2004	2004/144	Dexia crédit local – Emprunt de 1 524 490, 17 € à taux fixe. Remboursement par anticipation.	393
12 juillet 2004	2004/145	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de place aux halles et marchés et autres droits relatifs à l'occupation du domaine public.	393
19 juillet 2004	2004/147	Avenant n° 5 au lot n° 3 relatif à l'assurance "Responsabilité Civile Générale et Protection Juridique de la ville de Versailles" - augmentation de la prime d'assurance de 12 % à compter du 1er janvier 2004.	393
19 juillet 2004	2004/148	M. Henry de Lesquen c/ville de Versailles - demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2004 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe professionnelle.	393

19 juillet 2004	2004/149	Contrat relatif à la mission d'architecture et d'urbanisme conseil du secteur sauvegardé.	393
21 juillet 2004	2004/150	Contrat de connexion Internet pour les écoles.	393
21 juillet 2004	2004/151	Contrat de services de prestations de veille technologique du groupe GARTNER.	393
22 juillet 2004	2004/152	Contrat relatif à l'acquisition de modules Analytique et Infocentre de Coriolis Finances.	394
27 juillet 2004	2004/153	Location par la ville de Versailles d'un appartement, situé à Versailles, 51 avenue de Saint Cloud – Contrat de location.	394
28 juillet 2004	2004/154	Mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de marchés publics - marché à procédure adaptée conclu avec la société FORSUP.	394
29 juillet 2004	2004/155	Fixation des tarifs d'études surveillées et des garderies pré et post-scolaires - année scolaire 2004/2005.	394
29 juillet 2004	2004/156	Fixation des tarifs de Restauration Scolaire – Année scolaire 2004/2005.	394
29 juillet 2004	2004/157	Fixation des tarifs de mise à disposition de locaux scolaires et des classes de découvertes des écoles primaires publiques - Année scolaire 2004/2005.	394
2 août 2004	2004/158	Contrat relatif à la fourniture de matériel électrique pour les illuminations de Noël 2004.	394
24 août 2004	2004/159	Contrats de connexion Internet pour les établissements scolaires et le Centre Médico-Scolaire.	394
24 août 2004	2004/160	Création d'un tarif "droit d'entrée" applicable dans les centres de loisirs maternels à compter de l'année scolaire 2004/2005.	394
24 août 2004	2004/161	Convention de partenariat dans le cadre du Festival des Associations du 11 septembre 2004 - avenue de Paris avec le Crédit Mutuel, 57 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles.	394

Les décisions n°2004/97, 2004/106, 2004/108, 2004/121, 2004/136, 2004/140 et 2004/146 sont sans objet.

DELIBERATIONS

2004.09.147	Remplacement de M. Alain SCHMITZ au sein de la commission urbanisme et travaux	406
2004.09.148	Retirée de l'ordre du jour.	/
2004.09.149	Rémunération d'un emploi administratif de direction générale	407
2004.09.150	Achats de billets de transport aérien au titre des congés bonifiés pour les agents territoriaux originaires des départements de l'outre mer – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	408

2004.09.151	Convention de partenariat avec le Conseil général des Yvelines pour le fonctionnement du site web « Yvelines compétences »	409
2004.09.152	Rachat par le Conseil général des Yvelines du bail emphytéotique pour le terrain de la Ville situé 9 rue de la Patte d'Oie à Versailles	400
2004.09.153	Acquisition du terrain situé 1 avenue de l'Europe	401
2004.09.154	Versailles Habitat, office public d'aménagement et de construction de la ville de Versailles – Subvention pour construction d'un parking en sous-sol, programme 12 rue de Ploix – Convention.	410
2004.09.155	Réfection des réfectoires des écoles maternelles « Les Petits Bois » et les « Marmousets » et des écoles élémentaires « La Martinière », « Jérôme et Jean Tharaud » et « Carnot » - Avenant n°1 aux marchés passés avec la société COMTE ISOLATION (lot n°2 : faux plafonds, cloisons mobiles) et la société JARDIN (lot n°3 : Peinture).	412
2004.09.156	Travaux de réfection des couvertures dans divers bâtiments communaux – Avenants n°1 aux marchés passés avec la société THERMOSANI pour le lot n°1 (école maternelle les Marmousets) et avec la société SAGA pour le lot n°1 (école maternelle VAUBAN).	413
2004.09.157	Aménagement des cours d'école « Wapler » et « Richard Mique » - lot n°1 : école primaire Wapler – Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise WATELET TP en groupement conjoint avec l'entreprise PINSON PAYSAGE.	414
2004 09 158	Demande de subvention à l'Etat pour l'exposition des dessins de François Boucher au musée Lambinet – Création du tarif pour le catalogue de l'exposition	415
2004.09.159	Archives communales – Création d'un tarif pour le répertoire du fonds du Centre hospitalier de Versailles.	417
2004.09.160	Archives communales – Demande de subvention à l'Etat pour le programme de numérisation des registres des délibérations du Conseil municipal.	418
2004 09 161	Jeux Olympiques 2012 – Engagement de la ville de Versailles envers le Comité International Olympique	419
2004.09.162	Réhabilitation de la fosse de gymnastique du gymnase du collège Jean-Philippe Rameau – Convention avec le Conseil Général des Yvelines.	427
2004.09.163	Subvention exceptionnelle à l'association « Enfants du Mékong ».	428
2004.09.164	Demande de subvention auprès de la Fondation de France dans le cadre du projet « Ecrire à deux mains » du centre socioculturel Clagny-Glatigny.	429
2004.09.165	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Demande de Subvention à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour le centre socioculturel des Prés-aux-Bois.	429

2004.09.166	Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association « Service Versaillais de Prévention Jeunes ».	430
2004.09.167	Convention de partenariat entre le Conseil Général et la ville de Versailles – Mise en œuvre d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles pour le centre socioculturel des Prés-aux-Bois.	432
2004.09.168	Aménagement et rénovation de bureaux à l'Hôtel de Ville – aile est – Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise NBA (lot n° démolition, gros-œuvre, plâtrerie, carrelage).	436
2004.09.169	Marchés de prestations de service sur les installations de téléphone fixe – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	437
2004.09.170	Prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Versailles – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	440
2004 09 171	Abonnement aux journaux, périodiques, revues et ouvrages avec mise à jour – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	441
2004.09.172	Carte spécifique résidents et artisans-réparateur du secteur Saint-Louis – Tarif de vente.	442
2004.09.173	Parc de stationnement place Saint Louis – Avenant n°4.	447
2004.09.174	Travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquages au sol dans diverses rues de Versailles – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	448
2004.09.175	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie dans l'avenue du Commerce – appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.	449
2004.09.176	Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SIAERG) et Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Ouest de Versailles (SIAROV) – Modification des statuts.	451
2004.09.177	Fourniture d'arbustes pour la ville de Versailles – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	452
2004.09.178	Ramassage des déjections canines – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	452